

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 -

Convocation adressée le 2 novembre 2023
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann impactent la salle de bal où se déroulent habituellement les séances du conseil municipal. En conséquence, la réunion a été délocalisée pour se tenir en la maison de quartier Guy de Maupassant, sise en notre commune, 52, rue Guillain.

PROCES-VERBAL

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. GIGAREL Caroline, LARROQUE Antony, LARVOR Geneviève, WASTERLAIN Didier, BOUDINA Malika, DUFOUR Stéphane, FLINOIS Marie-Catherine, VAN DEN BROECK David, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. DUBUISSON Alexis, LAURENT Danièle, BONDUE Bernard, FROMENT Annie, TRIGAUT Michel, DIREZ Philippe, DUFOUR Nicole, LOTTEGIER Malika, MARTIN Olivier, ROLAND Laetitia, DELVAS Audrey, BARRE Patrick, WILLAME Michel, ROULY Brigitte, MABILLE Quentin, BOTTEAU Vincent, QUESTEL Marie-Louise, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme VAN CAUWENBERGE Aude à M. WILMOTTE Stéphane, M. CLOEZ Fabien à Mme LAURENT Danièle, Mme FAROUX Ophélie à M. LARROQUE Antony, M. ABRAHAM Maxime à Mme DELVAS Audrey, Mme BAILLON Kelly à M. VAN DEN BROECK David, M. FORIEL Christophe à M. WILLAME Michel, M. BECQUET Gilles à Mme QUESTEL Marie-Louise,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Antony LARROQUE est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023

FINANCES

1. Budget général – Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023
2. Budget annexe Port à sec – Autorisation d’ouverture de crédits d’investissement en 2024 dans la limite des crédits ouverts en 2023
3. Clôture du budget annexe Rénovation Urbaine
4. Ajustement et reprise de provisions
5. Avances sur subvention
6. Tarifs des services et équipements de la ville – Année 2024
7. Convention d’utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges – Année 2023 – 2024
8. Remboursement des activités payées par les usagers - Complétude
9. Contrôle des comptes et de la gestion de la commune d’Hautmont par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France – Gestion de la commune – Présentation du rapport d’observations définitives

MARCHES PUBLICS

10. Création CCSPL
11. Attribution des marchés d’assurances

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Dérogations au repos dominical - Modification de la liste 2024

EVENEMENTIEL - CULTURE

13. Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture – Convention d’adhésion avec la CAMVS

ENFANCE - JEUNESSE

14. Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire
15. Adoption du nouveau règlement intérieur des petites crèches
16. Création du règlement intérieur de la ludothèque

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

17. Contractualisation à l'éco-organisme ALCOME

NUMERIQUE

18. Adhésion à l'association « Villes Internet »

RESSOURCES HUMAINES

19. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

20. Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

21. Création d'un emploi de référent délégué à la protection des données

22. Modification de la création d'un emploi permanent

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

[illegible]

Monsieur le Maire : Bonsoir ; vous m'entendez bien ? Oui, c'est bon. Bonsoir à toutes et à tous ; merci d'être dans cette maison de quartier pour le Conseil municipal, le dernier de l'année, avec une petite particularité pour celles et ceux qui ont envie, une petite boîte de chocolats qui est sur votre table. Voilà ; à ne pas déguster pendant le Conseil, sauf si vous avez vraiment une grosse envie. En tout état de cause, ce dernier Conseil a un agenda qui est assez chargé. Et donc, on va commencer dès maintenant. Je vais demander à Antony LARROQUE de faire l'appel et on pourra ensuite commencer le Conseil ; merci.

Monsieur Antony LARROQUE : Bonsoir à toutes et à tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUE PAR MONSIEUR ANTONY LARROQUE

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur LARROQUE ; si tout le monde est d'accord, je propose que Monsieur LARROQUE reste le secrétaire de séance. On continue sur la lancée. Pas d'objection ? Non ? Merci pour lui.

Alors traditionnellement, quelques informations au niveau de la commune. Informations de l'actualité de ce mois de décembre et aussi de la fin novembre.

Vous l'avez vu ce weekend, une belle réussite du marché de Noël avec, au niveau du marché de Noël, près de 58 600 visiteurs, un peu plus sur l'ensemble des 4 journées. Des exposants qui sont contents, des enfants qui sont contents, des parents qui ont également montré de la satisfaction. On a également eu énormément de monde grâce aux animations et, là-dessus, on peut remercier les entreprises qui nous ont accompagnés dans la partie animation ; remercier également les services techniques ; remercier l'ensemble des agents qui ont bossé sur ces fêtes de fin d'année. Remercier, je pense aussi à la police municipale, la protection civile, les pompiers, les différentes personnes ; je pense au lycée Placide Courtoy également et j'en oublie plein d'autres. En tout cas, c'est une belle réussite collective au niveau des fêtes ; c'est de bonne augure pour le corso fleuri de juin de cette année, de l'année prochaine ; et on espère vraiment que les 4 jours que nous avons vécu à Hautmont ont donné du bonheur aux habitants pour les fêtes de Noël qui arrivent. Et, en tout cas, on fera encore mieux l'année prochaine, parce qu'il y a eu plein d'idées qui ont été lancées, et je pense que voilà, c'était un bon moment pour la commune qui a rassemblé beaucoup de gens et j'espère que l'année prochaine, on fera encore plus fort au niveau d'Hautmont.

Remercier également, période de fête, les illuminations. Vous l'avez vu dans la ville et dans tous les quartiers, des illuminations qui sont une réussite avec une présence de sapins partout, des éclairages partout et je remercie, à travers Didier WASTERLAIN, les services techniques et les entreprises qui nous ont aidés sur le sujet. Et je note, aussi, qu'on a également récupéré des illuminations qui n'étaient plus utilisées par d'autres villes à qui on a racheté des illuminations d'occasion ; et qui ont permis d'augmenter les illuminations de la commune. Et donc ça, je le note parce que c'est aussi bien de le dire, de dire qu'on n'a pas acheté que du neuf, on a acheté aussi des occasions et, là aussi, pour décorer la commune en cette période de Noël.

Dans l'actualité, vous avez une actualité en termes d'emploi ; vous l'avez vu avec l'arrivée de Quick et de Grand Frais, Basic Fit aussi. Des recrutements qui sont annoncés et donc le travail qui va être fait avec Pôle Emploi, les équipes de RESA et les équipes des différentes enseignes. Nous sommes environ sur 70 emplois au niveau de la commune, avec des recrutements qui vont commencer et certains, d'ailleurs, ont déjà commencé. En tout cas, en début d'année, l'actualité de l'emploi va être positive pour la commune.

Vous dire également, au niveau des écoles, que 1 200 enfants ont profité des spectacles de Noël, et, ça aussi, c'est une bonne chose, au niveau de l'animation de fin d'année. On a, au niveau des colis de Noël, distribué 1 800, ils ne sont pas tous distribués, je précise, c'est en cours encore, 1 895 colis pour nos aînés. Dans les distributions qui vont avoir lieu bientôt et vous le verrez, ça a commencé cette semaine, l'agenda de la commune, avec près de 7 000 agendas qui vont être distribués.

Vous donner également l'actualité des rues, et là-dessus, je demandais confirmation, au niveau des dates, à Didier, mais, au niveau des rues : le sentier de Saint Rémy est quasiment terminé, terminé même et là-dessus, il reste la cité qui est en cours, mais en tout cas voilà, donc c'est apprécié. C'était utile et les gens sont contents. Victor Hugo également en cours, avec des choses qui ont été faites, on a un petit peu de retard mais, globalement, on va tenir le timing, avec une première couche qui sera faite partout d'ici la fin d'année. Voilà, c'est circulaire et ça, c'est important. Et je rappelle que, sur Victor Hugo, on a également fait la partie assainissement. Au niveau de la rue de l'Egalité, on a également les travaux qui sont en cours avec l'assainissement qui a été fait et, au niveau de la cité Vieille Montagne, là aussi, assainissement et enrobé en cours.

Ce qui fait que nous serons à 29 rues réalisées, ce qui représente environ 8 km et demi de voirie. Et, ça, c'est plutôt un chiffre important à avoir en tête avec, si ma mémoire est bonne, dans les rues qui vont commencer au premier trimestre : vous aurez la rue de la Liberté, la rue de la Fraternité et également la rue des Lilas, Monsieur WASTERLAIN, si vous confirmez qu'ils vont commencer sur le premier trimestre. Voilà donc une actualité importante au niveau des voiries ; on continue sur la lancée avec l'entreprise LORBAN qui nous accompagne toujours sur le sujet. Et l'entreprise LORBAN a un marché sur la durée du mandat et c'est ce qui nous permet aussi d'avancer vite et bien avec eux.

Et enfin, dans la partie agenda, une cérémonie des vœux qui aura lieu le 20 janvier 2024 au lycée Placide Courtoy, car vous savez que la salle de bal est en travaux, le Centre Maurice Schumann est en travaux. D'ailleurs, les travaux se passent bien. Ils ont commencé à travailler sur la partie ascenseur ; ils ont commencé à retirer tout ce qu'il y avait au niveau de la salle de bal, et je pense qu'on mettra des photos des travaux en cours sur les réseaux sociaux pour montrer aux habitants la nature des travaux. Mais, en tout cas, les travaux avancent bien et les délais seront respectés. Et donc ce qui explique que nous ferons la cérémonie des vœux au lycée Placide Courtoy le 20 janvier. Lycée Placide Courtoy qui a accueilli, et un salut amical à Mohamed SOUIDI, le bal du Téléthon et qui, là aussi, a été une belle réussite de cette fin d'année. Voilà pour l'actualité. Et puis on aura certainement l'occasion d'en reparler pendant le Conseil municipal. Voilà donc les principales informations que je souhaitais vous partager.

Je propose de commencer le Conseil avec l'adoption du procès-verbal du Conseil du 8 novembre 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, on passe au vote. Qui est... Monsieur BOTTEAU ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, juste on demande à ce que ce vote soit reporté à la prochaine séance puisqu'en l'occurrence, il y a des soucis de retranscription. Par exemple, je prends un exemple : il y a une phrase qui est citée, donc à propos de Monsieur MABILLE qui dit : a été sorti du centre culturel, on a oublié les parties, on part au soutien de chiens culturels, les gens avec qui vous êtes affichés à votre installation. Or, en regardant la vidéo, bah on comprend vite que ce n'est pas le propos, et dans la vidéo on a bien le bon propos. Je vous demande une vérification au niveau parce que des erreurs, ça arrive quoi.

Monsieur le Maire : Monsieur BOTTEAU, ce qu'on propose de faire, c'est de faire un courrier. En tout cas, on va adopter le procès-verbal aujourd'hui. Et puis si vous le souhaitez, vous faites un courrier à la mairie, puis on regardera ; d'accord ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : on ne peut pas approuver un PV qui est erroné.

Monsieur le Maire : si vous considérez qu'il est erroné, vous faites un courrier ou vous vous abstenez ou vous votez contre. En tout cas, on va voter le procès-verbal aujourd'hui. Voilà donc je le sou mets au vote ; qui est pour ? Qui est contre ? Merci.

**ADOPTION A LA MAJORITE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 8 NOVEMBRE 2023**

Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7

FINANCES

1°) Budget général – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est en droit d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que le Budget Primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant la prise en compte des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2023, y compris les éventuelles Décisions Modificatives, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser ;

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2023 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser					Montant Quote-part (25 %) de dépenses autorisées jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Opérations	Libellés	Chapitre	Article	Montants	
OPNI	Immobilisations incorporelles	20	2031	20 000,00 €	5 000,00 €
	Immobilisations corporelles	21	2188	40 000,00 €	10 000,00 €
OP18.02	Réhabilitation Chapelle St Eloi	23	2313	137 500,00 €	34 375,00 €
OP22.01	AD' AP 2022	21	2135	597 000,00 €	149 250,00 €
OP22.02	Rénovation stade Dembiermont	23	2313	482 000,00 €	120 500,00 €
OP22.12	Opérations RHI	23	2313	1 116 488,42 €	279 122,11 €
OP22.13	Réfection toiture Victor Hugo	21	2138	250 000,00 €	62 500,00 €
OP20.02	Rénovation Salle Fontaine Phase 3	23	2313	22 550,00 €	5 637,50 €
OP23.02	Création d'aires de jeux dans les quartiers	21	2135	402 000,00 €	100 500,00 €
OP22.09	Rénovation Salle Pirart	21	2135	100 000,00 €	25 000,00 €
OP22.11	Etudes Pôle Gare	20	2031	50 000,00 €	12 500,00 €

OP23.01	Requalification place de la mairie et installation d'un kiosque	21	2135	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL				3 367 538,42 €	841 884,61 €

Concernant les opérations budgétaires pluriannuelles, les Autorisations de Programme sont reprises ci-dessous :

N° AP	Intitulé AP	Chapitre	Article	Budget ouvert en 2024 avant le vote du budget primitif
AP2022.01	Rénovation des chaussées communales	20	2031	120 000,00 €
		21	2128	1 080 000,00 €
		Total		1 200 000,00 €
AP2022.03	Déploiement vidéoprotection	20	2031	20 000,00 €
		21	2135	100 000,00 €
		Total		120 000,00 €
AP2022.05	Acquisitions foncières	21	2111	50 000,00 €
		21	21318	50 000,00 €
		Total		100 000,00 €
AP2022.06	Démolitions hors RHI	20	2031	30 000,00 €
		21	2138	270 000,00 €
		Total		300 000,00 €
AP2022.07	Développement numérique services mairie	20	2051	25 000,00 €
		21	2183	25 000,00 €
		Total		50 000,00 €
AP2022.08	Rénovation du Centre culturel	20	2031	36 427,00 €
		23	2313	324 000,00 €
		Total		360 427,00 €
AP2022.09	Transformation de l'Abbaye	20	2031	210 000,00 €
		23	2313	1 890 000,00 €
		Total		2 100 000,00 €
AP2022.10	Réalisation complexe sportif Jean Damien	20	2031	114 000,00 €
		23	2313	1 516 510,00 €
		Total		1 630 510,00 €
AP2022.11		20	2031	30 870,00 €

	Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	23	2313	340 000,00 €
		Total		370 870,00 €
AP2022.12	Rénovation Ecole Denies Les Roses	23	2313	626 000,00 €
AP2023.01	Entretien des bâtiments communaux	21	2135	300 000,00 €
AP2023.02	Rénovation de l'église	23	2313	1 000 000,00 €

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, y compris les Décisions Modificatives, avant le vote du Budget Primitif 2024.

2°) Budget annexe Port à sec – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est en droit d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que le Budget Primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant la prise en compte des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2023, y compris les éventuelles Décisions Modificatives, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser ;

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2023 (Budget Primitif + Décisions Modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser					Montant Quote-part (25 %) de dépenses autorisées jusqu'au vote du Budget Primitif 2024
Opérations	Libellés	Chapitre	Article	Montants	
OPNI	Immobilisations corporelles	21	2188	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL				60 000,00 €	15 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, y compris les Décisions Modificatives, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour. David, tu as la parole.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Bonsoir à toutes et à tous. Pour la première et 2^{ème} délibération, je vous propose de les regrouper, s'il n'y a pas d'objection. Non ? Donc, pour la délibération numéro une, ça concerne le budget général, la délibération 2, le budget annexe du port, donc on demande l'autorisation d'ouverture du crédit d'investissement ou des dépenses d'investissement. Comme le budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2024, on demande à l'Assemblée d'approuver l'ouverture des crédits et des dépenses, dans la limite du quart des crédits ou des dépenses ouverts au budget 2023.

Monsieur le Maire : On va séparer les 2 délibérations.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, je peux me permettre d'intervenir, Monsieur le Maire, sur les délibérations ?

Monsieur le Maire : Oui, vous laissez, vous les séparez ou voulez les joindre ?

Monsieur Quentin MABILLE : Pas forcément. En fait, je voudrais une explication sur la première délibération vu qu'il n'y aura pas de conséquences sur la 2^{nde}, en soi. Mais j'ai besoin d'une explication, en fait, je peux vous l'exposer ?

Monsieur le Maire : Si c'est sur le fond, on voit après,

Monsieur Quentin MABILLE : oui. OK.

Monsieur le Maire : et si c'est sur la forme du regroupement, on peut voir tout de suite. C'est sur la forme ou sur le fond ?

Monsieur Quentin MABILLE : C'est un peu des deux du coup, c'est en fonction de ce que vous allez me répondre.

Monsieur le Maire : Allez-y, Monsieur MABILLE.

Monsieur Quentin MABILLE : Sur la forme, il y a les 2 tableaux, en fait, sur la première délibération qui reprend donc les crédits inscrits au budget 2023 et le quart des dépenses que vous pouvez engager, là bien entendu, c'est la procédure, on ne s'y opposera pas. En revanche, ce que je ne comprends pas, c'est le tableau suivant où il y a l'autorisation de programme pluriannuel, et je ne comprends pas pourquoi on nous les ferait revoter, ou voter maintenant, puisqu'elle devrait être présentée au budget primitif, celle-ci. Et donc ce que je voudrais savoir, c'est, voilà, sur cette délibération, cette première délibération, qu'est-ce qu'on veut concrètement ? Est-ce que c'est ce qui est exposé au premier tableau ? Et là, on retrouve bien le quart des dépenses engagées et là, je ne m'y oppose absolument pas ; sur le 2nd, je suis un peu un peu dérangé par ce qui est présenté.

Monsieur le Maire : David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : par rapport au premier, donc, aux opérations, elles sont bien reportées par rapport au montant, avec une quote-part de 25% ; d'accord ? Et par rapport aux opérations de programmation, donc il y a une partie qui est déjà engagée et une autre partie qui sera réalisée en 2024.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, mais celles qui sont inscrites au plan pluriannuel, elles sont présentées ici.

Monsieur le Maire : Je fais une suspension de séance, Monsieur MABILLE, parce qu'en fait, c'est une question technique et, donc, je vais laisser Romuald parler ; tu peux passer le micro à Romuald.

Suspension de séance.

Monsieur Romuald GALLO : En fait, il y a 2 choses concernant les investissements : on a les opérations classiques où, effectivement, on prend 1/4 du budget de l'année précédente et, pour les autorisations de programme, on autorise l'utilisation des crédits à hauteur des crédits de paiement prévus, l'année d'ouverture de l'AP ; c'est à dire qu'on prend l'AP lorsqu'elle a été créée. Par exemple : en 2021, à cette époque-là, on avait prévu, en 2023, un certain montant de crédit, c'est ce montant de crédit qui est autorisé. Par contre, il y aura effectivement, ensuite, au moment du budget, un vote avec une actualisation des crédits de paiement.

Monsieur Quentin MABILLE : ok. Très bien, merci. C'est sur ces AP-là, il n'y a pas les crédits de paiement, en effet, il n'y a rien donc ce n'est pas évident pour nous de se positionner ; très bien.

Monsieur le Maire : Donc on regroupe les 2 ou on sépare ?

Monsieur Quentin MABILLE : Dans ces conditions-là, on peut regrouper les 2.

Monsieur le Maire : Merci. David, tu peux continuer.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Donc, j'avais demandé d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement et de dépenses d'investissement pour les 2 budgets.

Monsieur le Maire : Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

3°) Clôture du budget annexe Rénovation Urbaine

Vu l'article L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un budget permettant le suivi des opérations de « Rénovation Urbaine » sur la commune d'Hautmont,

Considérant que le Budget Annexe « Rénovation Urbaine » a été ouvert par délibération en date du 31 mai 2006 afin d'assurer une meilleure sincérité dans la restitution des opérations menées et d'améliorer ainsi la transparence du projet de rénovation urbaine de la ville,

Considérant que ce budget « Rénovation Urbaine » n'a plus lieu d'exister, étant donné que les opérations à ce jour sont terminées et que le budget comptabilise uniquement les remboursements des emprunts,

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Rénovation Urbaine » au 31 décembre 2023, de transférer les résultats du compte administratif 2023 au budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la clôture du budget annexe « Rénovation Urbaine » au 31 décembre 2023,

D'AUTORISER :

- le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Rénovation Urbaine » vers le budget principal sur l'exercice 2024,
- le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe, à comptabiliser les opérations de dissolution et d'intégration dans le budget principal de la commune,
- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Pour la 3^{ème} délibération, la clôture du budget annexe Rénovation Urbaine : pour rappel, le budget annexe Rénovation Urbaine a été ouvert par délibération en date du 31 mai 2006. Ce budget n'a plus lieu d'exister, étant donné que les opérations, à ce jour, sont terminées et que le budget comptabilise uniquement les remboursements d'emprunt. Donc, il convient de procéder à sa clôture, de transférer les résultats du compte administratif au budget principal de la commune. Il est demandé d'autoriser le transfert des résultats de clôture, d'autoriser le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution et d'intégration au budget principal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

4°) Ajustement et reprise de provisions

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Considérant que l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les cas de recours aux provisions, lesquels sont rappelés ci-dessous :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %. Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % du montant des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

Considérant qu'en dehors des trois cas précités, une provision peut être constituée de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la constitution et la reprise de provisions, et qu'un état annexé au budget et au compte administratif retraçant le montant, l'évolution et l'emploi des provisions est obligatoire ;

Considérant le contentieux existant ci-dessous :

- Affaire Commune d'Hautmont / Société VTC MULTIMEDIA :

Une provision de 27 400 € avait été inscrite au budget 2022 dans le cadre du litige existant entre la Commune et la société VTC, chargée de prestations de tournage, montage et réalisation de vidéos et photographies au profit de la Commune. En 2023, un accord a été trouvé entre les 2 parties pour solutionner ce litige, à hauteur de 10 000 €. Il convient donc de procéder à la reprise de la provision constituée en 2022.

Considérant que le reste à recouvrer sur compte de tiers a évolué depuis la dernière constitution de provisions, et qu'il convient, pour répondre à la demande du comptable public, d'accroître la provision existante pour atteindre 15 % de 13 041 €, soit une provision supplémentaire de 656 €.

Considérant que les crédits nécessaires à ces provisions sont inscrits au budget principal ;

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER la reprise de provisions pour :

- Risques et charges relatifs au contentieux avec le prestataire suivant :
 - Société VTC MULTIMEDIA,

D'APPROUVER l'ajustement de la provision pour :

- Créances douteuses demandées par le comptable public.

Monsieur le Maire : Continuez, David.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 4, ajustement et reprise des provisions : en application du principe comptable de prudence, les cas de recours aux provisions sont l'ouverture d'un contentieux, l'ouverture d'une procédure collective ou le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte d'un tiers. L'instruction budgétaire prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses de plus de 2 ans, dont le taux minimum est de 15%. Le montant de la provision pour dépréciation ne pourrait être révisé chaque année si elle représente à minima 15% des pièces en reste ; considérant qu'en dehors de ces 3 cas précités, une provision peut être constituée de façon facultative, considérant qu'une délibération est nécessaire, considérant que le contentieux existant avec la société VTC a trouvé un accord entre les 2 parties. Ainsi, la reprise de la provision que le reste à recouvrer pour atteindre 15% est de 656€ ; il vous est demandé d'approuver la reprise de provisions et l'ajustement de provisions.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

5°) Attribution d'avances sur subvention 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2313-1,2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la passation de conventions avec certaines associations subventionnées,

Considérant la nécessité pour les établissements publics communaux tels que le CCAS, ou la Caisse des Ecoles, mais aussi certaines associations, de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'exercice pour faire face à leurs charges régulières,

Considérant que la Commune a la possibilité de verser à ces structures une avance sur le montant de la subvention qui leur sera alloué après le vote du budget primitif 2024,

Considérant que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 2024, éléments qui seront déterminés dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires et plus largement de la préparation budgétaire,

Considérant par ailleurs que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif du budget alloué aux subventions aux associations pour l'exercice 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'AUTORISER le versement, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une avance sur la subvention annuelle 2024 à hauteur des montants suivants :

➤ **Etablissements publics administratifs communaux :**

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • Centre Communal d'Action Sociale | 150 000€ |
| • Caisse des Ecoles | 80 000€ |

➤ **Associations déclarées :**

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| • Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy | 8 000€ |
| • Une Avance pour Tous | |
| ▪ Maison de quartier Maupassant | 7 000€ |
| ▪ Maison de quartier du Port | 7 000€ |
| • Association Fort Animation | 7 000€ |

DE DIRE que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2024.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 5, donc, c'est l'attribution d'avance sur subvention 2024 : comme chaque année en fonction, on demande l'autorisation d'un versement à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une avance sur la subvention de 2024 ; à hauteur

des montants suivants : pour les établissements publics communaux, pour le CCAS à hauteur de 150 000€ ; la Caisse des écoles 80 000€ ; après, pour les associations déclarées : pour Avenir ensemble au bois du Quesnoy à hauteur de 8 000€, pour la maison de quartier de Maupassant, la maison de quartier du Port et l'association Fort Animation à hauteur de 7 000€. Donc il vous est demandé d'autoriser ce versement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie.

VOTE A L'UNANIMITE

6°) Actualisation des tarifs des services et équipements communaux

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

Les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann ont entraîné la fermeture des salles habituellement proposées à la location des personnes physiques ou morales.

Aussi, pour pallier ce manque, la commune a décidé de mettre à disposition 3 salles, avec une capacité cependant moindre, au sein de l'ancienne école G. SAND. Repérées provisoirement, afin de faciliter les réservations, sous le nom de Waudru, Vincent et Amand, leur capacité d'accueil respective est de 30 personnes pour la 1^{ère} et de 19 personnes pour les 2 autres salles.

Par ailleurs, une salle sise à l'espace Chauwel peut être proposée à la location pour l'organisation de réunions. Sa capacité d'accueil est de 25 personnes assises, 40 debout.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 portant fixation des tarifs et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant les travaux de rénovation du centre culturel Maurice Schumann,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à l'adaptation de certains tarifs,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER et **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des services et équipements municipaux conformément aux tableaux joints en annexe,

DIRE que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur le Maire : L'actualisation des tarifs des services et équipements communaux, par Malika BOUDINA.

Madame Malika BOUDINA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir. Il s'agit de voter les tarifs des services et équipements communaux. Cette année encore, Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs à la population, au vu du pouvoir d'achat de nos administrés. Nous avons juste ajouté des tarifs pour le matériel ou les salles prêtés aux entreprises ou aux partenaires ; comme vous le savez, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le centre culturel n'est plus disponible, donc nous avons des salles au niveau de l'école Georges Sand par exemple, que nous pouvons mettre à disposition et du coup, nous avons décidé de mettre un tarif pour ces salles, entre autres.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, je pense que ça doit être une coquille, mais la location des chalets, c'est indiqué prix à la journée, donc les 170 et 250€, sur le marché de Noël. Du coup, je pense que c'est, je pense, une coquille à cet endroit-là sur la location de chalets.

Madame Malika BOUDINA : Où ça ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : sur la location des chalets, pour les festivités.

Madame Malika BOUDINA : le marché de Noël ?

Monsieur le Maire : c'est la durée du marché.

Madame Malika BOUDINA : Oui, non, c'est la durée du marché, en effet.

Monsieur le Maire : On le précisera dans le compte rendu.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Ah, merci.

Monsieur le Maire : On passe au vote ; qui est favorable ? Merci ; unanimité.
Après cette courte pause, la parole revient à David. Ah Antony.

VOTE A L'UNANIMITE

7°) Fixation de la redevance et autorisation de signature de conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges – Année 2023/2024

Depuis la Loi sur l'éducation du 10 juillet 1989, les collèges peuvent recourir aux équipements sportifs appartenant à une commune ou à une personne privée en passant des conventions d'utilisation.

En 2017, le Département a décidé d'homogénéiser sa participation en transformant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement aux collèges.

Les établissements doivent ensuite négocier leurs créneaux et le montant de la redevance d'occupation avec les communes.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mai 2017 modifiant la subvention de fonctionnement versée à la commune en une subvention de fonctionnement spécifique versée directement pour l'utilisation des salles de sports municipales,

Considérant que les salles de sports municipales sont, au cours de l'année scolaire, utilisées par le collège Saint Exupéry d'Hautmont pour la pratique de l'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs de la commune,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE FIXER à 13,00€ de l'heure le montant de la redevance d'occupation des équipements sportifs municipaux par les collèges, pour l'année 2023/2024.

D'APPROUVER la mise à disposition des salles de sports municipales au cours de l'année scolaire 2023/2024, au profit des élèves des collèges de la commune, dans le respect des plannings d'utilisation et des règlements intérieurs, moyennant une redevance d'occupation fixée à 13€ l'heure.

DE MANDATER M. le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer les conventions à intervenir, et leurs éventuels avenants, avec les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, sur la base des conditions financières reprises ci-dessus.

Monsieur Antony LARROQUE : Délibération 7, c'est une délibération habituelle avec les conventions, compte tenu des conventions qui nous lient avec les collèges pour l'occupation des salles de sport communales. Voilà donc le tarif à l'heure est mentionné. On nous demande juste de prolonger cette convention.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est favorable ? Unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

8°) Remboursement des activités payées par les usagers – Complétude

Par délibération en date du 5 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé le remboursement des sommes payées par les usagers, au titre des diverses activités proposées par la Commune (restauration scolaire et service de garderie des écoles publiques primaires de la commune, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des vacances

scolaires ainsi que des petites crèches communales, des disciplines sportives de l'école municipale des Sports, de l'école de musique et de l'école d'art plastique).

Cependant, il convient de compléter cette autorisation de remboursement des sommes versées par les usagers en ce qui concerne la location de benne et de chalet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite autoriser le remboursement des sommes versées au titre de la location de benne et de chalet, sur motif justifié,

Considérant que ces remboursements seront effectués par mandat administratif auprès des personnes concernées et après transmission d'un RIB, de la facture acquittée et des pièces justificatives complémentaires, ainsi que dans certains cas d'un justificatif détaillant la discordance entre l'identité du débiteur de la facture et celle du RIB joint,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense à constater, et que dès lors l'ordonnateur doit émettre un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »,

Il est demandé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le remboursement des sommes versées lors des réservations effectuées au titre de la location de benne et de chalet, sur motif justifié,

DE DIRE que les crédits nécessaires à ces remboursements sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 8.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La délibération numéro 8 concerne le remboursement des activités payées par les usagers : la commune souhaite autoriser le remboursement des sommes versées au titre de la location de benne, de chalet, pour motif justifié ; ces remboursements seront effectués par mandat administratif. Il vous est donc demandé d'autoriser le remboursement.

Monsieur le Maire : Des questions ? On passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

9°) Contrôle des comptes et de la gestion de la commune par la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France – Présentation du rapport d'observations définitives.

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a ouvert, le 26 janvier 2023, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les années 2018 et suivantes.

Comme indiqué dans le rapport, ce contrôle a porté sur la réalisation du projet de port à sec, la commande publique et la gestion budgétaire et financière.

Conformément aux dispositions de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Ce rapport est complété de la réponse apportée par Monsieur le Maire le 11 octobre 2023.

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 30 août 2023, de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, sur la gestion de la commune, consacré à la réalisation du projet de port à sec, la commande publique et la gestion budgétaire et financière, au cours des exercices 2018 et suivants,

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment les articles L243-4 et suivants,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant la gestion de la commune, consacré à la réalisation du projet de port à sec, la commande publique et la gestion budgétaire et financière, au cours des exercices 2018 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 9. Donc là, c'est un point qui va être un peu long, je vais laisser la parole à David ; comme vous le savez, la Chambre Régionale des Comptes a audité, fait un contrôle de..., *[on entend de la musique – sonnerie téléphone possible]* No panique, ce n'est pas grave, ça arrive. C'est un peu la musique de Noël, du marché de Noël, j'ai l'impression, non ? Donc, je reprends : la Chambre Régionale des Comptes est venue vers nous, il y a 2 ans, pour faire un contrôle de l'association Foire Corso, souvenez-vous ; ensuite, il y a eu un 2^{ème} contrôle qui a été fait, qui était à la fois sur le port à sec et les budgets, et donc c'est ce qu'on va présenter, ce soir, sous la forme d'une synthèse, sachant que l'ensemble des élus ont eu ce rapport, qui sera mis en ligne dès aujourd'hui ou demain par la Chambre, avec un certain nombre d'éléments qui vont être lus par David au niveau de, notamment, des conclusions de chapitres ; et on fera ensuite le tour de table avec des interventions, je pense, des uns et des autres. Voilà David, tu as la parole.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci. Au niveau du sommaire, on partira sur la première conclusion concernant la commune. Après, il y aura le port, la commande publique, la gestion budgétaire et comptable et, après, pour terminer la situation financière, la soutenabilité du programme d'investissement. Donc, en numéro un, pour la commune, la conclusion intermédiaire : située au sud-est du département du Nord, la commune d'Hautmont compte 15 000 habitants. Sa situation socio-économique est fragile avec des taux de chômage et de pauvreté élevés ; le déclin industriel des dernières décennies a laissé plusieurs friches sur son territoire qu'elle cherche à transformer. Les services municipaux comptent une centaine d'agents. La situation financière est équilibrée ; les orientations stratégiques du mandat se répartissent entre un volet d'actions de proximité pour améliorer la qualité de vie des habitants et un autre, constitué de projets d'investissements structurants, tel que la création

d'un vaste complexe sportif évalué à 16 millions d'euros. En collaboration avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dont elle est membre, la commune d'Hautmont est engagée dans plusieurs partenariats contractualisés avec l'État et les autres acteurs locaux pour mettre en œuvre les politiques publiques. Il y a eu un plan d'actions qui a été mis en place ; il y a eu une démarche partenariale renforcée, un engagement d'un contrat de ville, la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF, la conclusion, en 2018, du pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, confortée en 2022, avec un certain nombre de dispositifs promouvant le secteur hautmontois ; et, après, aussi, la mise en place d'un pacte de gouvernance et d'un schéma de mutualisation avec la communauté d'agglomération.

On passe sur le port, la 2^{ème} conclusion intermédiaire : la mise en place d'un port à sec a coûté plus de 17 millions d'euros. Les dépenses ont été largement supérieures au budget annoncé au Conseil municipal, qui n'a pas été suffisamment informé des enjeux de cette opération. Alors que l'infrastructure devait accueillir jusqu'à 128 bateaux, elle est principalement utilisée pour du stockage pour les sociétés locataires des halls. Le service s'avère structurellement déficitaire, sans perspective de développement permettant de limiter la charge financière que représente le remboursement des emprunts contractés pour financer le projet. Le niveau communal ne paraît pas adapté à la gestion d'un équipement de cette ampleur. En l'état actuel, la Chambre recommande de bâtir une stratégie de gestion du site, déclinée en plan d'actions, et de tenir régulièrement informée l'Assemblée délibérante de l'évolution de la situation. Le maire s'y est engagé. Donc pour le port à sec, il y a eu la recommandation numéro une : c'était formaliser une stratégie et un plan d'actions pour la gestion du port à sec et en présenter les résultats à minima une fois par an, lors des débats sur les orientations budgétaires, dès 2024. Donc, le plan d'actions : la ville étudie un plan d'actions pour la gestion du port à sec qui sera présenté lors du débat d'orientation budgétaire ; elle a entrepris une démarche active pour commercialiser les halls du port. Les halls sont actuellement tous loués, mais ne peuvent couvrir toutes les charges par le produit de ces locations, entraînant un déficit structurel.

La commande publique, 3^{ème} conclusion intermédiaire : la commune d'Hautmont dispose d'une unique délégation de service public portant sur la gestion du crématorium municipal. Le contrat a été renouvelé, en 2020, pour une durée de 15 ans. Il n'est pas suffisamment précis sur le plan patrimonial, et la Chambre recommande d'y intégrer un inventaire des biens. Le Maire annonce la conclusion d'un avenant en 2024, prenant en compte cette préconisation. En outre, le contrôle de l'exécution de la convention est actuellement inexistant. La Chambre rappelle que l'obtention du rapport annuel du délégataire, sa présentation au Conseil municipal et à la commission consultative des services publics locaux sont indispensables à l'exercice du contrôle dévolu à la collectivité. Recommandation numéro 2 : établir l'inventaire des biens de la concession portant sur la mise aux normes et l'exploitation du crématorium communal et le contractualiser par voie d'avenant. Rappel au droit numéro un : présenter le rapport annuel du délégataire au Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L1413-1 du même code. Donc le plan d'actions, c'est la création d'une CCSPL soumise à la délibération du présent Conseil ce soir ; un inventaire des biens de la concession sera établi dès 2024. Le rapport annuel du Délégué sera présenté à la CCSPL et au Conseil municipal chaque année, et l'information aux citoyens sera assurée par la mise en ligne du rapport sur le site de la ville.

La commande publique, 4^{ème} conclusion intermédiaire : de 2018 à 2021, l'organisation et le contrôle de la commande publique ont été insuffisants, ce qui a conduit à ce que de nombreuses procédures d'achat n'aient pas respecté les principes fondamentaux de libre

accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Des progrès ont été accomplis depuis 2022, qu'il convient de poursuivre pour maîtriser pleinement le processus d'achat. Donc le plan d'actions, ça a été l'organisation actuelle qui a nettement progressé et encadré ; il y a eu une mise en place d'une nomenclature d'achats depuis 2022, une adoption d'un règlement intérieur de la commande publique, des mises en place de procédures internes et la mise en place de la Commission MAPA.

La gestion budgétaire et comptable, c'est la conclusion intermédiaire numéro 5 : la commune d'Hautmont est dotée d'un budget principal assorti de 2 budgets annexes, dont celui portant sur l'activité du port à sec, qui revêt un caractère industriel et commercial. L'organisation générale de la gestion budgétaire nécessite d'être consolidée. Il convient d'améliorer la qualité des documents présentés aux élus, en intégrant une vision pluriannuelle au rapport sur les orientations budgétaires et en complétant les états annexés aux budgets primitifs et aux comptes administratifs. La Chambre rappelle aussi l'obligation de fournir aux citoyens une information claire et synthétique sur la situation financière de la commune. S'agissant des budgets annexes, ils ont été insincères de 2018 à 2020, en raison de l'inscription de recettes d'investissement sans fondement. Les soldes budgétaires présentés au Conseil municipal s'en sont trouvés significativement faussés. De nombreuses anomalies affectent aussi la fiabilité des comptes. Il n'existe pas d'inventaire sur lequel devrait être assis l'état de l'actif, alors que son élaboration relève de la responsabilité de l'ordonnateur. Pour de nombreuses immobilisations, achevées de longue date et qui portent sur des montants importants, il n'y a pas de dotations aux amortissements. La Chambre rappelle qu'il s'agit d'une obligation juridique qu'il convient de respecter. Elle recommande, par ailleurs, de mettre en place des procédures internes, qui permettent de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en prenant aussi en compte les exigences de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57. A la suite du contrôle de la Chambre, un plan d'actions en la matière a été établi. Donc on voit, comme pour le plan d'actions au niveau du service financier, que le déficit en moyens humains est en partie comblé. Les informations financières sont désormais accessibles aux administrés, en ligne. La fiabilité des amortissements : l'inventaire est en cours de réalisation et les dotations d'amortissement seront réalisées dès le budget 2024 pour le port à sec ; et la migration vers la nomenclature M57 est finalisée.

Conclusion numéro 6, la situation financière : les performances financières annuelles du budget principal de la commune d'Hautmont sont satisfaisantes et en progression, avec une capacité d'autofinancement qui atteint près de 4 millions d'euros en 2022. La commune bénéficie d'un fort soutien de l'État, avec une dotation globale de fonctionnement qui a progressé chaque année, atteignant près de 8 millions d'euros et représentant pratiquement la moitié des produits de gestion ; les charges augmentent depuis 2020, principalement du fait de la hausse des recrutements, qui font accroître la masse salariale. Cette dernière a été de 4,5 millions d'euros en 2022 et a représenté 36% des charges de gestion. L'encours global de la dette porté par le budget principal et les 2 budgets annexes sont réduits de 28% de 2018 à 2022, et s'établit à 28 millions d'euros en fin de période. Ce désendettement continu, combiné à une capacité d'autofinancement brute en progression, a conduit à faire passer la capacité de désendettement de 12 années en 2018 à 5,3 années à la fin de l'exercice 2022. Dans le même temps, la commune a investi 16 millions d'euros dans ses équipements, mais à un niveau nettement inférieur aux autres communes de taille comparable. Un programme d'investissement ambitieux de 42 millions d'euros a été établi pour les années 2023 à 2026 ; en l'état actuel de ses réserves et des subventions espérées, le recours à l'emprunt paraît inéluctable, malgré une volonté affichée de poursuivre le désendettement. La Chambre

recommande d'établir, dès 2023, une prospective financière intégrant le programme d'investissement complet. Dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, le maire indique que cette dernière est désormais établie. L'étude conclut à la soutenabilité du programme d'investissement sans recours à l'emprunt, mais en prenant en compte un montant élevé de subventions qui n'est pas garanti. La recommandation numéro 4 : établir en 2023, une prospective financière intégrant un plan pluriannuel d'investissement complet qui, outre les grands projets, prend en compte les besoins relatifs au patrimoine existant, et détaille le financement des projets. Au niveau du plan d'actions, donc tous les outils nécessaires au suivi de la trajectoire budgétaire sont mis en œuvre, la prospective budgétaire aussi, ainsi que l'analyse financière. Donc sur la slide suivante, vous voyez bien au niveau de notre épargne brute en prévision de 2023, nous aurons une épargne brute consolidée à hauteur de 5 millions et une épargne nette autour de 2,32 millions ; aussi au niveau du taux d'endettement consolidé, on passe à 132% par rapport à 2019 à 197% et ainsi pour la prévision 2023, on passe à 4,9 de capacité de désendettement. [Annuité, oui]. Et pour finir, le financement des investissements, le montant entre 2022 à 2026, qui représente 44,99 millions d'euros, a été réparti sous différentes formes, de la subvention à l'autofinancement ainsi que le fond de roulement et le FCTVA. Voilà pour le rapport.

Monsieur le Maire : Merci, merci, David. Moi, je rajouterai par rapport à ce qui a été dit par David, c'est, déjà, de remercier l'ensemble des magistrats qui se sont déplacés dans la commune. Remercier aussi, et une partie est derrière moi, l'ensemble des services financiers, avec notamment Monsieur GALLO et aussi David et Christophe qui était également adjoint financier, qui ont, depuis 2020, piloté les finances de la commune. Vous dire que c'est vraiment intéressant d'avoir ce rapport parce qu'il permet vraiment d'avoir une photographie, et j'invite vraiment tout le monde à le lire, avec, à la fois, une analyse du passé, une analyse du présent et une analyse de l'avenir, avec des conclusions intéressantes. Je pense notamment au port à sec où, au niveau du port à sec, les magistrats estiment que cette compétence n'était pas celle de la commune, que la commune n'a pas les moyens au niveau du port à sec. Mais, heureusement, on a réussi, avec le travail qui a été fait depuis 2020, à louer l'ensemble des halls. Alors même si on ne rentre pas dans l'équilibre, au moins, on gagne un peu d'argent à côté de ce que ça coûte aux Hautmontois. Regarder également le travail qui a été fait au niveau de la commande publique, avec des renforts humains qui ont été faits pour qu'on ait une commande publique qui soit dans la légalité ; et vous l'avez vu dans le rapport, il y a un certain nombre de manquements qui ont été soulignés, au niveau de ce qui a été constaté par les magistrats. Regarder également l'ensemble des ratios, et David en a parlé un peu à la fin, on est une commune qui se désendette. On est une commune qui est gérée, j'ai envie de vous dire en bon maire/mère de famille ou en bon père de famille comme vous le souhaitez, mais, en tout cas, la gestion, elle est saine ; la gestion est sous contrôle et ce que nous souhaitons, c'est de continuer à avoir une commune qui ne s'endette pas et donc pas d'emprunt de prévu sauf, et permettez-moi le sauf, si, éventuellement, et je l'ai annoncé publiquement il y a quelques semaines, si on avait des travaux importants à faire au niveau de l'Église, parce que ça serait des travaux de sauvegarde et, là-dessus, peut-être qu'on aurait un sujet ; mais, en tout cas, et je parle sous le contrôle de David, et également avec Monsieur GALLO qui est derrière moi, en tout cas, même si demain, il devait y avoir des travaux importants au niveau de l'Église, les finances de la ville vont nous permettre de le faire. Ce qui est à noter également, c'est 4,5 ans pour rembourser l'emprunt. Et là aussi, c'est un ratio qui est quand même assez intéressant, notamment au regard des strates des villes, de la même strate. Regarder également les commentaires qui ont été faits sur certaines formes, sur certains budgets avec, parfois, un manque d'information au niveau des élus du Conseil ; et là-dessus, je pense que,

maintenant, à la fois, les élus ont l'ensemble de l'information, mais j'ai envie de vous dire, les habitants également, parce qu'on essaie de mettre un maximum de choses en ligne et ce rapport en est aussi un exemple. Enfin, au niveau des sujets que j'ai retenus, il y a quand même des points à améliorer et, là-dessus, je pense au crématorium. Je pense à l'information sur la prospective et, là-dessus, on le fera. Les magistrats ont souligné les 42 millions d'euros d'investissements qui étaient prévus. Et, à chaque fois, on leur a dit que ces investissements étaient ambitieux, évidemment, mais qu'ils supposaient des subventions importantes et je vous prends un exemple : le stade Jean Damien, 15,2 millions d'investissements subventionnés à hauteur de 80%, la ville mettra 3 millions d'euros et donc globalement, notre cible de subvention est à 80% pour les projets ; on pourrait descendre un peu en dessous, s'il le faut, mais en tout cas, ça sera vraiment l'exception. Et si, éventuellement, des budgets, enfin si, pardon, des projets n'étaient pas subventionnés à cette hauteur, on arrêtera les projets en question, parce qu'on n'a pas forcément envie de surendetter la commune d'Hautmont ; en tout cas, les ratios sont bons, ils sont en amélioration et, là, je tiens à le préciser et je pense que ce rapport le démontre, avec une photographie qui est intéressante pour aujourd'hui et pour demain. En tout cas, merci David, merci Romuald, merci au service financier qui ont contribué. Merci, Madame DECAGNY aussi, parce que je sais que les 10 questions par jour qui étaient reçues, vous deviez y répondre tous ensemble ; et en tout cas, c'est un travail intéressant. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur MABILLE ; après, qui prend la parole ? J'aimerais avoir la liste des gens qui prennent la parole. Monsieur BOTTEAU, Monsieur WILLAME, merci.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, je vais prendre la parole essentiellement sur la trajectoire financière. En effet, c'est un rapport qui est intéressant, d'autant plus qu'il confirme un peu nos avertissements depuis 3 ans, notamment sur la hausse excessive des frais de personnel qui, on vient de le voir, fait fondre comme neige au soleil l'épargne de la commune, et le risque important qui engage l'investissement en port à sec, sur le budget également de la commune. Pourquoi ? Parce qu'il est bien indiqué, noir sur blanc, que le recours à l'emprunt sera inéluctable, si les subventions ne sont pas obtenues dans la totalité, comme vous venez d'ailleurs de le confirmer ; et à ça, j'ajoute qu'il y a l'investissement, il y a le fonctionnement du grand stade qui est également à inclure, et il me semble, d'ailleurs que, dans la recommandation, on vous demande de le mentionner ; donc, en effet, un rapport intéressant qui confirme ce qu'on, voilà, les messages qu'on essaie de vous faire passer lors des votes de budget, et qu'il est important, en effet, de suivre. Pour ce qui est du port à sec, je vais laisser Michel WILLAME prendre la parole, si vous le voulez bien.

Monsieur le Maire : Vous avez terminé votre intervention, Monsieur MABILLE, ou vous allez revenir après dessus ?

Monsieur Quentin MABILLE : Je reviendrai, peut-être, en complément de ce que Monsieur WILLAME dira.

Monsieur le Maire : Continuez, je vous écoute tous et après je répondrai.

Monsieur Michel WILLAME : Bonsoir à tous d'abord. Je voulais, bien sûr, revenir sur le port à sec. Vous n'êtes pas sans savoir quand même que, dans ce cadre de location de bâtiment, j'en ai une certaine expérience puisque c'était mon métier ; j'ai géré jusqu'à 65 000 m² sur Maubeuge et notamment j'en avais 45 000 à mon compte. Il est bien évident qu'il y avait quand même un travail et une commercialisation. Depuis le début, j'ai alerté en disant que la commercialisation qui était en cours par la mairie n'était pas à la hauteur du produit. Le produit

était beaucoup plus sympathique et on pouvait en faire quelque chose ; à tel point, d'ailleurs, que mon ancienne entreprise, que j'avais vendu, avait quand même loué, pendant tout un temps, une partie qui n'était pas la plus jolie à 2€ le mètre carré. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, on est plus sur des taux à 1/1,50 et quand on sait que la moyenne, aujourd'hui, de location, sur le territoire du Nord, est de 5 à 6€. Maintenant, il est vrai que, malheureusement, nous sommes dans une région un petit peu désertique, un petit peu difficile au niveau industriel. Il n'en demeure pas moins qu'un prix d'au minimum de 3,00€ sur des sols normaux et 4/4,5 sur couverts par des ponts eût été dans les normes de location. Vous n'êtes pas sans savoir aujourd'hui que la réindustrialisation de la France demande justement des surfaces et nous en avons de la très belle, donc je regrette ça. Il est vrai que, maintenant, si demain, vous voulez louer votre maison, il y a 2 solutions : la première, vous mettez votre 06 sur le premier étage et vous attendez des gens ; la 2^{ème} solution, c'est d'aller voir des professionnels, des agences qui vont louer ou bien qui vont vendre votre maison. Dans notre cas, je regrette et, effectivement, c'est dit dans le rapport, c'est vrai que ce n'était pas dans la compétence de la mairie. La mairie, effectivement, ne peut pas être multi-casquettes, c'est un vrai métier ; et là je pense que nous ne sommes pas entourés des gens qui étaient du métier. Je le regrette parce que, maintenant, nous avons 2 choses qui sont graves, c'est qu'il y a des contrats qui ont été signés avec des prix trop faibles, d'une part et, plus gravement encore, c'est que le découpage des bâtiments et avec la répartition des actions ponts sur les travées et cetera, a été des plus généreuses pour certains ; donc, je peux le regretter parce que, maintenant, on ne peut pas déshabiller Paul pour Jacques, et c'est un peu ennuyeux parce que, en fait, l'outil principal, le pont roulant, est un élément aujourd'hui qui est rare ; ce qui est rare est cher et si c'est cher, ça doit être payé. Aujourd'hui, ce n'est pas payé. Alors, maintenant, si on parle du déficit du port à sec, si, on ne va pas revenir sur les dérives de son coût, le coût a été en partie couvert par des subventions, et cetera, ça, il n'y a pas de souci. Cela étant dit, maintenant, il faut assumer la chose et, là, dans le cas présent, nous avons une capacité de recette qui n'est toujours pas, qui est toujours aujourd'hui interrompue ; il faut quand même savoir qu'on a encore une aire de carénage et des places de port de bord à canal qui pourraient peut-être aussi accueillir des péniches ou autre chose ; tout ça, ce n'est toujours pas commercialisé ; alors, est-ce qu'il faut faire un appel à projet ? Est-ce qu'il faut encore relancer une agence comme je le souhaite, je le pense parce qu'effectivement, le rapport, de toute façon, le confirme. Voilà ce que je voulais dire et vous n'êtes pas censé avoir, je ferai là une toute petite parenthèse supplémentaire, en disant que le prochain investissement à 17 millions, c'est un stade, un stade qui, lui, n'aura pas de rapport, ni de rentabilité de loyer, mais qui aura un coût d'exploitation. Là, dans le cas présent, le port, aujourd'hui, ne présente pas de coût d'exploitation et, ça, c'est quand même quelque chose à noter. Enfin voilà, je vous ai dit ce que je pensais. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, pour compléter ce que Michel WILLAME vient d'indiquer, il faut se rappeler qu'il s'agit d'une ancienne friche ; que justement, c'est dans l'air du temps de revitaliser nos friches sur le territoire qui a un vrai besoin de logistique, également sur le territoire. Et bon Ben c'est écrit, c'est un port qui a été primé « port exemplaire », je me souviens, à l'époque en cohérence avec le port de Mâcon ; Michel WILLAME parlait à l'instant d'un appel à projets, la volonté de la commune, ça n'a jamais été de gérer de port. Je rappelle qu'en 2014, avec la fusion des 2 Intercommunalités qui a formé donc l'agglomération Maubeuge Val de Sambre, le port à flot a basculé sous la gestion de l'agglomération qui a, malheureusement, fait peur aux investisseurs, aux potentiels investisseurs qui s'étaient présentés, à l'époque, à la commune pour gérer les 2 infrastructures pour le compte de la commune, en contrepartie, bien sûr, de la vente de ces infrastructures-là.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Oui, en complément de ce que Quentin disait, c'est d'ailleurs écrit noir sur blanc au niveau du rapport, que l'agglo n'a pas voulu du port à sec, a voulu le port à flot, mais pas le port à sec en novembre 2014 ; en mai 2015, la commune s'est substituée à l'EPCI dans les contrats signés avec les entreprises, les délibérations actant la reprise du projet par la commune en 2015. Donc tout ça, c'est des éléments qui ne sont pas nouveaux, que nombre d'entre vous connaissez à l'époque, certains étaient d'ailleurs élus à ce moment-là, donc voilà, je pense qu'il est quand même utile de le rappeler. Maintenant, au niveau des coûts de location, je rejoins totalement Michel, puisque le coût le plus bas pour ce type d'infrastructure, dans le Nord, est de 4€ par mois du mètre carré. Le coût le plus bas. Donc il est clair qu'à 1€ du mètre carré, on est en dessous des prix du marché et que la structure ne pourra jamais être rentable ; si on ne prend rien qu'un coût à 2,5 euros par mois du mètre carré, on est déjà à quasi 600 000€ à la fin de l'année. Donc, je pense qu'il faut revoir la stratégie au niveau de la location. Il ne faut pas pratiquer des coûts trop bas puisque, clairement, c'est contre-productif que ce soit pour la ville. On n'est pas, voilà, au bout d'un moment, il faut rentabiliser ces structures et je pense qu'il y a un travail à faire à ce niveau-là. On a entendu tous les discours depuis des années et je vais faire une chose aujourd'hui, en conseil, assez particulière, c'est que je vais admettre votre raisonnement, et je vais dire : le port à sec, c'est une énorme erreur. J'espère que vous avez bien entendu, je ne le dirais pas 2 fois hein. Moi, quand j'arrive sur un chantier et qu'on me laisse des erreurs comme ça, bah je fais quoi ? Je me retrousse les manches et je fais en sorte que cette erreur n'en soit plus une. Et je pense qu'aujourd'hui, il y a ce travail à faire. OK, les halls sont loués totalement, mais ils sont loués à un coût qui est beaucoup trop bas. Je pense qu'il faut revoir toutes ces stratégies-là et faire en sorte que cette structure soit enfin rentable pour la commune. Ça, c'était pour la partie port à sec. Pour le reste du rapport, je reste toujours quand même très inquiet pour l'avenir de la commune, quand je lis qu'un recours à l'emprunt apparaît inéluctable. C'est l'analyse qui a été faite par la Chambre Régionale des Comptes et je la trouve quand même assez préoccupante pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres... [coupure son] Pas d'autres remarques sur ce point ? Non ? Bon, je vais vous répondre très vite, moi. Je pense que le rapport est intéressant. J'invite tout le monde à le lire et surtout à lire avec un certain recul et pas avec un esprit partisan. On verra qu'un certain nombre de choses vont dans le bon sens. Et là-dessus, je reviens sur les ratios et ce qui a été dit par les magistrats. Je vais reprendre un peu quelques points ; après, je ne vais pas refaire un débat avec vous sur le port à sec. Je pense que, Monsieur WILLAME, vous me permettrez, une fois, je vous ai entendu, vous m'avez dit : on arrête de parler du port à sec, c'est quelque chose qui voilà et je remarque, encore une fois, que vous dites, mais vous revenez dessus et donc je vais vous parler un peu du port à sec et un peu du budget. Laissez-moi parler, s'il vous plaît. Je vous ai écouté religieusement, comme on dit. Au niveau de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui est à noter, avant tout, c'est qu'il y a dans l'information qui a été donnée aux conseillers municipaux, dans le passé, un certain nombre d'irrégularités, c'est écrit noir sur blanc ; et je pense que les magistrats, quand ils ont constaté un certain nombre de choses, ont été surpris de l'information qui était donnée aux Conseillers municipaux, qui était une information qui n'était pas sincère pour des élus, premièrement. Deuxièmement, au niveau des comptes, il y a eu un certain nombre de remarques, et notamment dans la régularité de certains comptes ; et les magistrats le soulignent, il est important de remettre, permettez-moi l'expression, au carré, et donc c'est ce qui a été fait par les équipes de la ville depuis 2020 ; et là-dessus, on a essayé de faire un état des lieux, de voir comment on pouvait s'améliorer, de regarder aussi comment on faisait pour respecter les règles qui s'imposent à nous-mêmes, avec des nouvelles nomenclatures et donc

là-dessus, le chemin est pris ; et la situation de la commune dans le pilotage de ses comptes est bonne. Sur les ratios, j'invite tous les habitants de la commune à aller regarder les différents ratios, le taux d'endettement par habitant, les différents taux au niveau de la CAF, et cetera, et cetera ; et, vous constaterez que les ratios sont positifs et, en tout cas, beaucoup de communes de la même strate peuvent nous envier, quand on voit les résultats de la ville dans un contexte où la commune est une des communes, malheureusement, les plus pauvres. Une commune qui a besoin de beaucoup d'aide, au niveau des habitants, et une commune qui a également besoin d'accompagner un certain nombre de projets.

Ensuite, vous parlez des frais de personnel : bon, je vous avoue que, je sais que c'est votre marotte, moi, je constate une chose, c'est que, et je l'ai noté à un moment donné, c'est, si je prends la masse salariale, elle correspond à 267€ par habitant au niveau de la commune d'Hautmont et dans les communes de même strate, les chiffres font foi, 672€ par habitant, donc, ça veut dire que, globalement, et les magistrats l'ont souligné, au regard des besoins d'une commune de 15 000 habitants, on pourrait penser qu'il y a encore des besoins en personnel. Je vous prends plusieurs exemples : on avait des besoins aux services financiers pour, justement, bien piloter les comptes de la commune. On avait également des besoins aussi sur des sujets très opérationnels ; je pense notamment aux cantines : quand vous triplez le nombre d'élèves dans les cantines, vous devez également avoir davantage de personnes pour surveiller les cantines et proposer plus de services aux habitants. Donc au niveau du personnel, j'assume le fait, et nous assumons le fait, d'avoir davantage de services publics. Enfin, sur le port à sec, Monsieur WILLAME, vous avez toujours été un peu le juge de paix sur ce sujet, moi, je retiens une fois, vous m'avez dit : je pense que le projet était trop ambitieux. Vous m'avez même dit que vous aviez donné des conseils, laissez-moi parler, voilà, vous aviez donné des conseils, notamment lors de réunions, et que les grands conseillers parisiens de la commune d'Hautmont à l'époque, vous avez fait passer pour quelqu'un qui ne connaissait pas ces sujets et vous aviez même été un petit peu remercié des travaux. Voilà et je vois que vous acquiescez, les gens ne le voient pas, mais en tout cas, je pense que vous savez de quoi je parle. Et, en tout cas, je pense qu'à l'époque, les uns et les autres auraient bien fait d'écouter vos conseils et, notamment, sur la surface du port à sec et son utilisation. Ensuite, j'entends aujourd'hui vos remarques sur le prix au mètre carré. Je rappelle 2 choses : la première, c'est que vous avez déjà eu un appel à projet sur le port à sec qui a été infructueux. Voilà, et ce n'est pas dans le mandat du maire actuel, c'est dans le mandat de la précédente équipe ; un appel à projet qui a été infructueux parce qu'en fait, et là il n'y avait pas une question d'agglomération, il n'y avait pas, ce sujet n'était pas à l'ordre du jour parce que l'agglomération va récupérer le port à sec plus tard, enfin, le port de plaisance, pardon, plus tard ; en tout cas, le port à sec, l'appel à projet est infructueux. On avait même parlé, disons les choses, de BENETEAU, le constructeur de bateaux, qui devait venir au port à sec à Hautmont, donc venir de la Bretagne, de la mer sur le canal de la Sambre. Je pense qu'on peut avoir beaucoup d'espoir, mais je vois mal BENETEAU arriver au niveau d'Hautmont et du port à sec. En tout cas, je note une chose, c'est que c'est notre équipe qui a permis de louer les 5 halls et les 20 000 m². Petite précision, les 20 000 m² : on découvre au bout de 3 mois, parce que Christophe GIGAREL regarde sur Google la carte du port à sec, et on découvre qu'en fait, on n'est pas à 16 000 m², mais qu'on est à 20 000 m² au niveau du port à sec ; petite erreur dans le métrage, vous permettez, c'est quand même une erreur de 20%, ça a surpris pas mal de monde. Ensuite, au niveau des prix au mètre carré, vous imaginez bien que, quand on arrive à la mairie, on essaie de rencontrer des agences qui font la location, TOSTAIN LAFFINEUR, que vous connaissez, Monsieur WILLAME ; je rencontre également un ami que nous avons en commun, Franck GRIMONPREZ, voilà, qui vient sur place et je lui propose de prendre les bâtiments et il

me dit : Stéphane, ton bâtiment est super. À l'extérieur, il me manque un accès au niveau du RD800, la route départementale. Et quand il arrive à l'intérieur, il nous dit : super, le pont roulant, le sol est à refaire, il y a un certain nombre de travaux à faire, des chemins de fer qui sont encore présents, qu'il faut retirer ; et, si je dois positionner, excusez-moi d'être technique, des racks de 15 à 20 mètres de haut, ça va être compliqué pour nous au regard des poutres métalliques qui sont présentes. Malheureusement, ce jour-là, il pleuvait. Et qu'est-ce qui s'est passé ? La pluie venait dans le port à sec qui n'est donc pas sec, le port à sec était mouillé. Et donc si vous voulez, moi, je veux bien recevoir des grandes leçons d'économie, je suis également, comme vous, quelqu'un qui connaît très bien le monde de l'entreprise ; et les personnes qui ont visité, à l'époque, le port à sec, il y a eu l'entreprise GRIMONPREZ, il y a eu d'autres entreprises de logistique ; j'ai eu des refus de tout le monde pour prendre le port à sec. Ensuite, on est allé trouver l'entreprise WEBER, qui était déjà dans le port à sec. J'entends vos remarques sur WEBER, mais c'est une entreprise d'Hautmont. Je pense qu'il faut aussi accompagner les entrepreneurs d'Hautmont et j'entends vos remarques sur le coût au mètre carré, je, permettez-moi une chose, si on peut donner un coup de main à un entrepreneur d'Hautmont et lui permettre de payer un prix qui lui permet, pas de rentabiliser, mais en tout cas, de garder son entreprise. Et vous connaissez bien l'entreprise WEBER et Monsieur Bruno HOUARD, je pense qu'il mérite le soutien, d'une certaine façon, de la commune. Ensuite, on a également été voir DEMBIERMONT, qui est en face, en disant à DEMBIERMONT : venez, venez, venez au port à sec et là, malheureusement, DEMBIERMONT nous a dit : vu comment ça s'est passé à l'époque, les relations, il est hors de question que nous allions louer un hall au port à sec. Les choses sont en train de changer et j'espère qu'un jour, DEMBIERMONT arrivera dans le port à sec. Ensuite, on est allé chercher des entreprises et des entreprises ; toutes les entreprises nous ont dit : la réparation de bateau, ça ne sera pas possible. Par contre, on veut bien entreposer ; et c'est ce que nous avons proposé, et donc nous avons eu des entreprises qui sont arrivées pour entreposer pas des bateaux, mais des wagons, qui les réparent ; avec des wagons qui passent directement au niveau du centre-ville pour certains ; on a également l'entreprise JEUMONT SCHNEIDER qui, également, est venue visiter le site et qui a fait quelques travaux, parce que les halls ne sont pas séparés, Monsieur WILLAME, il reste encore plusieurs millions d'euros de travaux à faire et, pour l'instant, nous leur avons dit : les halls sont ainsi et si vous souhaitez faire des travaux, ça sera des travaux à votre charge et vous aurez le hall à 1,50€ ; et j'entends que vous souhaitez qu'on augmente les prix, donc c'est noté ; mais, en tout cas, je pense qu'il faut aussi accompagner les quelques entreprises locales qui ont envie, voilà, on donne envie ; et, en tout cas, d'aller proposer 4€ le mètre carré, je pense que d'autres me diront : nous allons, Monsieur le Maire, aller ailleurs qu'à Hautmont et nous irons plutôt sur Feignies ou Louvroil, où il y a peut-être des mètres carrés de surface logistique, et vous le savez très bien, Monsieur WILLAME, qui peuvent être disponibles. Et enfin on a eu l'entreprise, les caves CARPENTIER qui sont également venues entreposer. Voilà donc globalement, on a essayé de louer le port à sec ; nous ne sommes pas à l'équilibre ; je ne vais pas refaire avec vous le grand débat du port à sec, je pense, qu'à un moment donné, il faut qu'on avance. Donc moi, j'avance avec l'équipe municipale ; on va certainement regarder les tarifs, mais, tout en étant soucieux des entreprises locales ; et on ne va pas commencer à regarder pour asphyxier, et je pense notamment à l'entreprise WEBER qui, aujourd'hui, n'a peut-être pas les moyens de payer plus. Voilà ; après, on assume, on n'assume pas, mais en tout cas, vous comprendrez que notre volonté, c'est aussi, localement, d'accompagner les entreprises locales. Voilà. Ce débat étant terminé, je vous propose de passer au vote, sachant que c'est un vote pour savoir s'il y a eu un débat. Voilà, à chaque fois, il n'y a pas de vote sur

le contenu, c'est juste un vote pour savoir s'il y a eu le débat. En fait, je vous pose la question : est-ce qu'il y a eu un débat ? Oui, unanimité. Je vous remercie. Point suivant.

TENUE D'UN DEBAT ACTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

10°) Création de la CCSPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et plus précisément à la désignation de ses membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- L1411-3 relatif à l'avis préalable de la CCSPL à la décision de l'Assemblée délibérante se prononçant sur le principe de toute délégation de service public local,
- R1411-1 à R1411-8 relatifs à la désignation des membres de ladite commission au scrutin de la liste suivante le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'arrêt de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans la commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent,

Vu le guide établi par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du conseil municipal, et aux modalités de calcul de répartition des sièges au sein des commissions municipales,

EXPOSE :

Considérant que la CCSPL est instituée, dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'elle exploite en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est composée des membres suivants :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale et président de droit, ou son représentant désigné par arrêté ;
- Des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et dont le nombre est libre,

- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'Assemblée délibérante,

Considérant que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement le cas échéant,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

De surcroît, elle est obligatoirement consultée pour avis simple, par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de services publics avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager les services le cas échéant,

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant que cette commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Considérant également que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,

Considérant qu'afin de permettre la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics conformément aux dispositions de l'article L1413-1 susvisé, il y a lieu de nommer des représentants d'associations locales, le nombre étant libre et fixé par l'organe délibérant, et qu'à ce titre, il est proposé d'en désigner 3 :

- Association 1 : (Désignation par l'autorité territoriale)
- Association 2 : (Désignation par l'autorité territoriale)
- Association 3 : (Désignation par l'autorité territoriale)

Considérant que les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein de la commission, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

Considérant que conformément aux dispositions du guide préfectoral susvisé, il convient de désigner les membres de la commission :

- au scrutin de liste,

- au scrutin secret (sauf si, conformément à l'article l2121-21, les membres du conseil municipal décident de recourir au scrutin public à l'unanimité),
- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 14 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants),
- 3 représentants d'associations locales,

Il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux à QUATORZE membres répartis comme suit :
 - o le Maire, Président de droit, ou son représentant,
 - o 10 conseillers municipaux (5 titulaires et 5 suppléants)
 - o 3 représentants d'associations locales,
- **D'ARRETER**, au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la pondération suivante :
 - o liste "Fiers d'être Hautmontois" : 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant
 - o liste "Ecouter, rassembler et agir pour Hautmont" : 4 conseillers municipaux titulaires et 4 suppléants
- **DE PROCEDER** à la désignation des 10 conseillers municipaux et à la nomination des 3 représentants des associations locales, par un vote à main levée

Sont désignés :

- Les 10 conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- David VAN DEN BROECK	- Stéphane DUFOUR
- Michel TRIGAUT	- Caroline FRIART
- Didier WASTERLAIN	- Philippe DIREZ
- Aude VAN CAUWENBERGE	- Maxime ABRAHAM

- Michel WILLAME

- Vincent BOTTEAU

- Les représentants des associations locales suivants :

- Les Amis de l'Abbaye
- Défi Sport Adapté Avesnois
- Academy de Boxe Hautmont.

- **DE CHARGER**, par délégation, Monsieur le Maire, ou son représentant, de saisir la commission consultative, pour avis et par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs avant la date de la réunion de la commission :

- sur les projets de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;

- sur les projets de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Sur les projets de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 10, la création du CCSPL : la constitution de la CCSPL fait écho au rapport de la Chambre qui vient d'être évoqué. La commune a confié l'exploitation du funérarium par délégation de service public. Cette forme de marché public suppose un suivi particulier de l'exécution du contrat et parmi ce contrôle, le délégataire a l'obligation de fournir annuellement un rapport annuel d'activité. Ce rapport doit être soumis à une CCSPL, c'est une commission consultative des services publics locaux, pour avis obligatoire avant d'être présenté en Conseil municipal. Il convient donc de constituer cette CCSPL, dont le vote est identique à celui des membres de la CAO, c'est la commission d'appel d'offre. Il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; je vais laisser maintenant la parole à Monsieur le Maire pour le déroulement du vote.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour un vote à main levée, sinon on fait un vote à bulletin secret ? Vote à main levée ? Vous êtes tous d'accord ? Oui, merci. Donc j'indique que le choix est fait à l'unanimité de passer à un vote à main levée. Le nombre de sièges à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants. Les 2 listes soumises au vote : vous avez pour la liste « Ecouter, rassembler, agir pour Hautmont », en titulaires : David VAN DEN BROECK, Michel TRIGAUT, Didier WASTERLAIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Fabien CLOEZ ; en suppléants, vous avez : Stéphane DUFOUR, Caroline FRIART, Philippe DIREZ, Maxime ABRAHAM, Malika LOTTEGIER ; liste « Fiers d'être Hautmontois » : titulaires : Michel WILLAME, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY ; suppléants : Vincent BOTTEAU, Quentin MABILLE, Marie Louise QUESTEL. Je vous propose de procéder au vote pour la liste « Ecouter, rassembler et agir ». Je pense qu'il y a un problème Madame DECAGNY ?

En fait, vous votez des listes ; après, en fait, nous, on va voter pour notre liste ; j'explique : on vote pour notre liste, d'accord ? et vous, vous ne votez pas pour nous. Si vous votez pour nous, c'est embêtant parce que je pense que vous n'auriez pas beaucoup de représentants. C'est ça,

Madame DECAGNY ? Voilà. Et quand vous présentez votre liste, vous votez pour vous. Et nous, on ne peut pas voter pour vous.

Monsieur Michel WILLAME : c'est très ennuyeux, ça veut dire que, finalement, on a perdu d'avance ?

Monsieur le Maire : Non, parce que vous aurez un, en fait, on sera à la proportionnelle quasiment,

Monsieur Michel WILLAME : Pardon ?

Monsieur le Maire : On sera à la proportionnelle, Monsieur WILLAME. Vous aurez des représentants. Est-ce que ça vous va ? C'est clair, Madame DECAGNY comme ça ?

Monsieur Michel WILLAME : l'important, c'est qu'il y ait de la compétence...

Monsieur le Maire : Je n'en doute pas, Monsieur WILLAME, venez, venez dedans, venez, il y aura de la compétence.

Monsieur Michel WILLAME : Encore faut-il que l'on soit accepté.

Monsieur le Maire : Bah oui, mais moi j'aimerais bien que vous soyez accepté, mais je vous dis comment faire,

Monsieur Michel WILLAME : La dernière fois, ...

Monsieur le Maire : Ça va faire sourire un journaliste et ça va faire un « Puisqu'on vous le dit ». Donc je vous dis : c'est un peu comme le fil rouge sur le bouton rouge et le fil vert sur le bouton vert. La première liste vote pour elle, la 2^{ème} liste vote pour elle, d'accord ? Voilà,

Monsieur Michel WILLAME : allez, on y va comme ça.

Monsieur le Maire : On y va comme ça. Liste Ecouter, rassembler et agir, voilà ; Madame DECAGNY, vous avez noté les résultats ? Liste Fiers d'être Hautmontois.

Monsieur Michel WILLAME : Et 2

Monsieur le Maire : Et 2, voilà, merci. Donc nous avons relevé le nombre de suffrages exprimés ; derrière moi, il doit y avoir un calcul très savant de calcul du quotient électoral et du nombre de sièges attribués. Excusez-moi pour les gens qui regardent à la télévision.

Monsieur Romuald GALLO : 3 sièges pour la liste Ecouter, rassembler, agir.

Monsieur le Maire : 3 sièges pour la liste Ecouter, rassembler, agir.

Monsieur Romuald GALLO : Un siège pour la liste Fiers d'être Hautmontois

Monsieur le Maire : Un siège pour la liste Fiers d'être Hautmontois et après on a...

Monsieur Romuald GALLO : Il reste un siège à pourvoir...

Monsieur le Maire : Voilà, vous entendez ou pas ? Oui ?

Monsieur Romuald GALLO : c'est une application au plus fort reste ; le plus fort reste est pour la liste Écouter, rassembler, agir, le dernier siège est donc attribué est pour la liste Ecouter, rassembler, agir ; 4 sièges pour la liste Ecouter, rassembler, agir et 1 siège pour la liste Fiers d'être Hautmontois.

Monsieur le Maire : Et Monsieur GALLO, c'est par ordre de présentation, si je comprends bien, et donc sont élus : David VAN DEN BROECK, Michel TRIGAUT, Didier WASTERLAIN, Aude VAN CAUWENBERGE en titulaires, et en suppléants : Stéphane DUFOUR, Caroline FRIART, Philippe et Maxime et pour la liste Fiers d'être Hautmontois : Michel WILLAME en titulaire et en suppléant, Monsieur BOTTEAU. Ça vous va ? Parfait. C'est un bon petit moment, hein ?

Monsieur Michel WILLAME : doit-on remercier ? Oui, certainement.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ; ne remerciez pas trop, parce qu'après vous allez avoir des problèmes avec vos copains. Mais en tout cas, c'est un plaisir de vous avoir dans cette commission.

Monsieur Michel WILLAME : Merci, Messieurs.

Monsieur le Maire : Alors ensuite, dans cette CCSPL, on a également des associations qui peuvent être nommées et donc là c'est, excusez-moi, c'est le maire qui décide, et, enfin non, je ne veux pas m'excuser d'ailleurs ; j'ai décidé de demander aux Amis de l'abbaye, à Défi Sport Adapté Avesnois et à l'Académie de boxe hautmontoise - ça fait partie des associations qui sont ciblées pour représenter un certain nombre soit d'activités, soit de personnes - de faire partie également de cette CCSPL. Voilà, elles seront avec nous en commission.

VOTE A L'UNANIMITE

11°) Attribution des marchés d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles :

- L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- R.2161-1 à R.2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées et notamment en cas d'appel d'offres ouvert,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°254007 en date du 13 octobre 2014, Commune de Montélimar relatif à l'approbation du marché par l'organe délibérant,

Vu le rapport d'analyse des offres de la société RISKPART,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 22 novembre 2023,

EXPOSE :

Considérant que la Commune possède un marché d'assurances comprenant les lots suivants :

- Lot N°1 : Dommages aux biens à la MAIF
- Lot N°2 : Responsabilité civile à la SMACL
- Lot N°3 : Véhicule à PERIGNY HOTON
- Lot N°4 : Protection juridique communale à PILLIOT
- Lot N°5 : Véhicules des préposés en mission à PERIGNY HOTON
- Lot N°6 : Individuelle accident des élus à PERIGNY HOTON

Considérant que ce marché arrive à terme au 31 décembre 2023, et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant une estimation supérieure aux seuils européens, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ;

Considérant que l'estimation du marché est de 308 000€ HT pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la commune a souhaité se faire accompagner dans le cadre de ce marché afin de bénéficier des meilleures garanties au meilleur prix ;

Considérant que la société RISKPART nous accompagne dans le cadre de ce marché et a refondé le marché qui est alloué comme suit :

- Lot N°1 : Responsabilité civile avec une estimation à 15 000€ HT ;
- Lot N°2 : Protection fonctionnelle avec une estimation à 10 500€ HT ;
- Lot N°3 : Protection juridique avec une estimation à 12 000€ HT ;
- Lot N°4 : Assurance automobile avec une estimation à 62 500€ HT ;
- Lot N°5 : Dommages aux biens avec une estimation à 200 000€ HT ;
- Lot N°6 : Assurance navigation avec une estimation à 8 000€ HT.

Considérant que suite à l'appel d'offres dont la date limite de remise des offres était fixée le 23 octobre à 12h00, nous avons reçu quatre offres indépendamment de chaque lot,

Considérant que les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 25 octobre 2023 à 12h00, puis d'une analyse des offres par le cabinet RISKPART qui nous accompagne dans ce marché,

Considérant que le cabinet a présenté à la commission d'appel d'offres son rapport d'analyse des offres,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 22 novembre à 10h30 et qui a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Désignation(s)	Offre(s)
01	Assurance responsabilité civile	SMACL pour un montant de 4 036.90€ HT de cotisation annuelle
02	Assurance protection fonctionnelle	Infructueux
03	Assurance protection juridique	GROUPAMA / 2C COURTAGE pour un montant de 942.10€ HT de cotisation annuelle
04	Assurance flotte automobile	Infructueux
05	Assurance dommages aux biens	SMACL pour un montant de 56 091.00€ HT de cotisation annuelle
06	Assurance navigation	Infructueux

Considérant que le marché des assurances pour les collectivités est complexe actuellement, et que les lots infructueux ont vocation à être relancés par une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés d'assurances de la Ville de Hautmont relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, avec les sociétés retenues par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés :

Lot(s)	Désignation(s)	Offre(s)
01	Assurance responsabilité civile	SMACL pour un montant de 4 036.90€ HT de cotisation annuelle
02	Assurance protection fonctionnelle	Infructueux
03	Assurance protection juridique	GROUPAMA / 2C COURTAGE pour un montant de 942.10€ HT de cotisation annuelle
04	Assurance flotte automobile	Infructueux
05	Assurance dommages aux biens	SMACL pour un montant de 56 091.00€ HT de cotisation annuelle
06	Assurance navigation	Infructueux

D'INSCRIRE aux budgets correspondants les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des marchés.

Monsieur le Maire : David, 11^{ème} délibération.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Alors délibération numéro 11, c'est l'attribution des marchés d'assurance : la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 novembre 2023 et a attribué les différents lots, les 6 lots de ce marché assurances ; certains lots sont infructueux : il s'agit de la protection fonctionnelle, de l'assurance de la flotte automobile, et de l'assurance navigation pour l'Isara ; en raison de cette infructuosité, notre AMO a l'autorisation de négocier, de gré à gré, des contrats d'assurance pour chacun de ces 3 lots. L'estimation du marché est de 300 000€ hors taxes pour une durée de 4 ans. Donc il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces différents marchés.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? On passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12°) Dérogations au repos dominical – Modification de la liste 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Lors de la séance en date du 8 novembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les dérogations dominicales accordées aux commerçants pour l'année 2024.

Cependant, par courriel en date du 6 décembre 2023, le magasin Intersport sollicite deux dates supplémentaires, les 14 et 21 janvier 2024, pour la branche des commerces de détail d'articles de sport.

Par conséquent, il convient de délibérer de nouveau sur les dérogations dominicales pour l'année 2024.

La délibération n°2023-90 du 8 novembre 2023 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27, et R 3132-21,

Considérant les demandes des commerces pour les dimanches au titre de l'année 2024 détaillés comme suit :

Commerces de détail d'articles de sport (Code d'activité NAF 4764Z) :

Dimanches : 14 et 21 janvier, 1, 8, 15, et 22 décembre 2024.

Commerces de détail d'habillement et de la chaussure (Code d'activité NAF 4642Z, 4771Z et 4772A) : Dimanches : 14 et 21 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (Code d'activité NAF 4765Z) : Dimanches : 14 janvier, 30 juin, 20 et 27 octobre, 03, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire - supermarchés (Code d'activité NAF 4711D) : Dimanches : 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autres commerces de détail spécialisés divers (Code d'activité NAF 4778C) :

Dimanches : 27 octobre, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Autres commerces de détail en magasin non spécialisé (Code d'activité NAF 4719B) :

Dimanches : 6, 13, 20 et 27 octobre, 3, 10, 17 et 24 novembre, 1, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Il convient de préciser que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail.

La liste des dérogations a été soumise aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui doit émettre son avis lors d'un prochain conseil communautaire.

Considérant, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

DE DONNER un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 telle que précisée dans la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : Malika.

Madame Malika BOUDINA : Oui. Alors, délibération numéro 12 : il s'agit d'annuler, de remplacer la délibération sur les dérogations au repos dominical, votée en séance du 8 novembre 2023. En effet, nous avons été sollicités par une enseigne de détails d'articles de sport pour ajouter 2 dates : le 14 et le 21 janvier.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Qui est contre ? Monsieur LARROQUE. Ah, pardon, Laetitia aussi. Merci.

VOTE A LA MAJORITE

Votants : 33 Pour : 30 Contre : 3

EVENEMENTIEL - CULTURE

13°) Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture – Convention d'adhésion avec la CAMVS

Vu la délibération n° 472 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre du 1^{er} octobre 2015 portant harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle,

Vu la délibération n° 3863 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre du 13 octobre 2023 approuvant l'exercice par la CAMVS de la compétence facultative reprise à l'article 2.2.L « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de son Territoire,

Considérant que la commune de Hautmont dispose d'une bibliothèque,

Considérant que le réseau ainsi constitué doit permettre, dans un délai d'un an, de proposer à l'ensemble des habitants de la CAMVS :

- Un accès à offre documentaire élargie et visible à distance ;
- Une libre circulation des lecteurs et des documents dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau ;

- Un outil de communication et des services en ligne ;
- Des actions culturelles, de médiation et d'animation communes ;
- Un soutien humain, logistique et financier à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon accomplissement des missions dévolues aux bibliothèques, médiathèques et points lecture telles que définies par le manifeste de l'UNESCO et la Charte des bibliothèques.

Considérant que la mise en œuvre du réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de la CAMVS nécessite que les communes investissent le partenariat afin de mener à bien le plan d'actions qui sera arrêté,

Considérant que la convention proposée engage la CAMVS :

= > Sur le plan des moyens : la CAMVS prendra en charge l'acquisition de la solution informatique de gestion des bibliothèques (SIGB), la formation des agents et bénévoles des bibliothèques du réseau et la maintenance annuelle, les mises à jour et les coûts d'hébergement de cette solution. En outre, elle financera l'acquisition des cartes de lecteur et le développement d'un événement culturel fédérateur du réseau.

= > Sur le plan des personnels : la CAMVS missionnera une équipe dédiée à la mise en œuvre, la gestion et l'animation du réseau, qui assurera notamment l'administration des outils informatiques (SIGB et portail) et la coordination, à terme, de la politique documentaire, ressources numériques incluses.

= > Sur le plan de la communication et de l'animation : la CAMVS assurera le financement des prestations de communication (création de chartre graphique, logo, documents de communication) nécessaires à l'identification du réseau et les actions culturelles spécifiques.

Considérant que la convention fixe les contributions communales suivantes :

=> L'accès gratuit pour tous à l'ensemble de l'offre de services et à l'ensemble de la collection de la bibliothèque de la commune.

=> Sur le plan des moyens : la commune s'engage à mettre à disposition de sa bibliothèque une connexion internet haut-débit et le matériel informatique nécessaire à la mise en réseau (au minimum : 1 poste informatique - 1 douchette et une imprimante) et à acquérir les codes-barres identifiant la bibliothèque de sa commune.

=> Sur le plan des collections : si la commune reste propriétaire de l'intégralité de son fonds documentaire, elle s'engage à mettre ses collections à disposition du réseau aux fins de circulation et d'emprunt auprès de l'ensemble des lecteurs du territoire.

= > Sur le plan des ressources humaines : la commune reste l'employeur de l'ensemble du personnel de sa bibliothèque. Toutefois, afin de permettre le bon fonctionnement du réseau, la commune s'engage à permettre à l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque d'assister à toutes formations et rencontres organisées par la coordination du réseau, en lien avec la mise en œuvre des actions mutualisées (informatisation, politique documentaire, animations, médiation etc.) sous réserve des nécessités de service public.

= > Sur le plan de la communication : la commune s'engage à mettre en place et relayer toutes les opérations de communication à même d'informer et renseigner les publics sur le réseau des bibliothèques et médiathèques.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe, et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire : Bibliothèque, Monsieur LARROQUE.

Monsieur Antony LARROQUE : Donc la délibération 13...

Monsieur le Maire : Geneviève va vous aider,

Monsieur Antony LARROQUE : elle m'aide, mais je l'avais déjà ici ; c'est Geneviève, c'est son côté « à l'aide de l'autre ». Cette délibération porte sur une convention de partenariat entre les différentes bibliothèques, médiathèques de toutes les communes, quasiment, de l'agglomération. Alors, le personnel de l'agglomération ne va pas sauvagement privatiser la bibliothèque d'Hautmont. C'est justement une délibération qui va dans le bon sens pour l'accès à tous auprès de documents, de l'informatique et autres, de toutes les bibliothèques, que ce ne soit pas que Hautmont, toutes les bibliothèques qui seront des communes adhérentes à ce partenariat, la formation des agents, agents qui resteront communaux, donc, la formation des agents, l'informatique, la mise en place d'animations culturelles, la communication, et, puis bien sûr, du coup, la gratuité, en fait, de la bibliothèque pour tous les résidents de l'agglomération.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ? Non ? Qui est favorable ? Ah, attendez, il y avait une question, excusez-moi,

Monsieur Michel WILLAME : c'est moi qui ai été un peu lent

Monsieur le Maire : ça ne vous ressemble pas.

Monsieur Michel WILLAME : Voilà, je n'ai pas très bien compris, donc ça veut dire que les Hautmontois pourront aller dans les autres bibliothèques complètement gratuitement. C'est important ça, hein ?

Monsieur Antony LARROQUE : Alors en fait, si vous voulez, si, les Hautmontois pourront aller dans n'importe quelle bibliothèque ou médiathèque des communes de l'agglomération qui feront partie de ce partenariat ; le quidam qui voudra aller chercher le dernier Goncourt 2023, je ne sais pas moi, Jean-Baptiste ANDREA « Veiller sur elle » par exemple, pourra l'obtenir ; alors pour l'instant, ils pourront le commander donc, et aller dans les bibliothèques des communes avoisinantes et, d'ici le 2^{ème} semestre 2024, il est prévu qu'ils puissent le commander en ligne et pouvoir se le faire livrer directement à la bibliothèque d'Hautmont.

Monsieur Michel WILLAME : C'est bien.

Monsieur Antony LARROQUE : oui, et nous, nos ouvrages, nos documents seront aussi partagés avec d'autres bibliothèques et médiathèques de l'agglomération.

Monsieur le Maire : Elle a du bien, l'agglomération, parfois, hein.

Monsieur Michel WILLAME : Moi, je trouve ça bien, il y a des choses pas bien, des choses bien et quand c'est bien, on le dit.

Monsieur Antony LARROQUE : l'accès à la culture pour tous.

Monsieur le Maire : on passe au vote, allez ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie. C'est un vote historique.

Monsieur Michel WILLAME : Et dans la joie.

VOTE A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE

14°) Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

Afin d'encadrer le déroulement du service de restauration scolaire municipale proposé par la commune, cette dernière a mis en place un règlement intérieur.

Il convient, à ce jour, d'y apporter les modifications suivantes :

- Article 7 – Réserve des repas, gaspillage alimentaire.
 - L'article est ainsi modifié : « Les réservations se font en ligne ou dans nos locaux (pour les personnes qui n'ont pas internet et/ou qui sont en difficulté devant les outils numériques) uniquement sur rendez-vous. Les réservations se font 48h ouvrables avant la prise de repas de votre enfant et avant 10h30. Par exemple, pour un repas pris le lundi, la réservation doit se faire au plus tard le jeudi précédent et avant 10h30. »

Vu la délibération n°55 du 24 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale,

Vu les délibérations n°10 du 12 mars 2021 et n°63 du 27 juin 2023 portant modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale,

Considérant qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les modifications proposées au règlement intérieur du service de restauration scolaire telles que reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : 14e délibération, Marie Catherine.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Bonsoir à tous. Donc la 14^{ème} délibération, c'est la modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire : afin d'encadrer le déroulement du service de restauration scolaire municipal proposé par la commune, cette dernière a mis en place un règlement intérieur. Il convient à ce jour d'y apporter les modifications suivantes, dans l'article 7, concernant la réservation des repas et le gaspillage alimentaire. L'article est ainsi modifié : les réservations se font en ligne ou dans nos locaux pour les personnes qui n'ont pas internet ou qui sont en difficulté devant l'outil, devant l'outil numérique, pardon, uniquement sur rendez-vous. Ces réservations se font maintenant sous 48 h avant la prise des repas des enfants et avant 10h30, contre 96 h auparavant, oui, 96 heures auparavant, afin de réserver un nombre de repas suffisant et aussi d'éviter le gaspillage alimentaire. Considérant qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver les modifications au règlement intérieur du service de restauration scolaire telles que reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? De mémoire, au niveau de la cantine, on a combien d'enfants en tout ?

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Alors, en tout, en dossiers d'inscription parce qu'on est à, tout à l'heure, tu l'as dit, Stéphane, 1 200 enfants, on est à 1 483 enfants inscrits dans nos écoles. Et donc on a actuellement en maternelle 430 dossiers d'inscription de maternelle et 913 en primaire. Bon, tous ne mangent pas en même temps, mais ça nous fait des moyennes, par semaine, entre 700 et 766 repas.

Monsieur le Maire : Ce sont 100 /110 places à l'école Fontaine, 140 à l'école Jules Ferry, 120 à Victor Hugo, 170 à Denies et 160 à Perier.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : voilà ; donc on est, on est bien complet.

Monsieur le Maire : Le coût du repas, pour votre information, pour la collectivité, est de 4,45€ par enfant et 7€ par adulte. Les adultes, ce sont les encadrants qui accompagnent les enfants. Et la cantine, c'est bien d'avoir cette information, la cantine représente 30 000€ de coût par mois pour les mois où il y a des vacances scolaires ; et ça monte à 60 000€ quand on est sur des mois pleins, au niveau de la scolarité. Et suite à pas mal de demandes de parents, on va rajouter des places à Perier.

Madame Marie-Catherine : Oui, on a regardé, oui.

Monsieur le Maire : À Perier et à Victor Hugo, c'est quasiment 60 places qu'on rajoute, ce qui va faire plaisir aux parents concernés.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Qui est favorable ? Unanimité.

15°) Adoption du nouveau règlement intérieur des petites crèches

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont des structures autorisées à accueillir de manière non permanente des enfants de moins de 6 ans. Notre commune compte deux établissements répertoriés dans la catégorie « petite crèche » : Pomme de Reinette et Pomme d'Api.

En 2002, afin d'encadrer le fonctionnement de la petite crèche dénommée « Pomme d'Api », rue de la Sucrierie, la commune a établi un règlement intérieur. Ce dernier est également appliqué à la petite crèche dénommée « Pomme de Reinette », créée en 2011, au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

Cependant, ce document n'a fait l'objet, depuis 2002, d'aucune modification. Au regard de l'évolution de la réglementation en matière de petite enfance, il convient de procéder à une refonte complète dudit règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Considérant qu'il convient d'abroger le précédent règlement devenu obsolète et d'en établir une nouvelle version,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, applicable aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant proposés par la commune.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : Donc la délibération 15, c'est l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des petites crèches : Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont des structures autorisées à accueillir, de manière non permanente, des enfants de 3 mois à 6 ans. Notre commune compte 2 établissements répertoriés dans la catégorie petite crèche, Pomme de reinette et Pomme d'api. En 2002, afin d'encadrer le fonctionnement de la petite crèche dénommée Pomme d'api, rue de la Sucrierie, la commune a établi un règlement intérieur. Ce dernier est également appliqué à la petite crèche dénommée Pomme de reinette,

créée, elle, en 2011, au sein du groupe scolaire Victor Hugo. Cependant, ce document n'a fait l'objet, depuis 2002, d'aucune modification ; au regard de l'évolution de la réglementation en matière de petite enfance, il convient de procéder à une refonte complète dudit règlement. Cette nouvelle version reprend la localisation, les horaires, les tarifs, l'organisation, les prestations de services et les règles de vie. Considérant qu'il convient d'abroger le précédent règlement, devenu obsolète, et d'en établir une nouvelle version, il est demandé aux membres de l'Assemblée d'approuver le nouveau règlement annexé à la présente délibération, applicable aux établissements d'accueil des jeunes enfants, proposés par la commune.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE

16°) Création du règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque municipale est un lieu culturel mis en place par la commune à travers son service enfance/jeunesse. Le jeu libre, le prêt de jeux (d'adresse, d'éveil, de constructions, de société) et des animations ludiques y sont proposés toute l'année.

Des ateliers parents/enfants ou des après-midi à thème sont également organisés ; pour ces derniers, la participation des usagers se fait uniquement sur inscription auprès de l'équipe de la ludothèque.

Il convient, à ce jour, d'adopter un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de la ludothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur régissant les règles de la ludothèque municipale,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, applicable à la ludothèque proposée par la commune.

Monsieur le Maire : on continue ; règlement intérieur, toujours, toujours, toujours.

Madame Marie-Catherine FLINOIS : La délibération 16, c'est la création d'un règlement intérieur de la ludothèque dénommée « La malle aux jouets » : La ludothèque municipale est un lieu culturel mis en place par la commune à travers son service enfance /jeunesse. Le jeu libre, le prêt de jeux d'adresse, d'éveil, de constructions, de sociétés et des animations ludiques y sont proposés toute l'année ; des ateliers parents/enfants ou des après-midi à

thème sont également organisés ; pour ces derniers, la participation des usagers se fait uniquement sur inscription auprès de l'équipe de la Ludothèque ; à savoir que la ludothèque est ouverte le mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi aux mêmes heures. Elle est, par contre, fermée le samedi pendant les petites vacances ; les cotisations sont de 15€ pour l'emprunt de 15 jeux et, après, 5€ pour 10 jeux supplémentaires ; ça peut aller jusqu'à une trentaine de jeux ; il suffit de remettre 5€ à chaque fois. Voilà ; donc, il convient, à ce jour, d'adopter un règlement intérieur afin d'assurer le bon fonctionnement de la ludothèque, qui reprend les horaires, les tarifs et les règles de vie. On demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce règlement intérieur, qui n'existait pas, de la ludothèque municipale.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, des questions ? Ah non, vous voulez voter déjà tout de suite ? Qui est favorable ?

Monsieur Michel WILLAME : je suis dans les starting-blocks.

Monsieur le Maire : Unanimité.

VOTE A L'UNANIMITE

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

17°) Contractualisation à l'éco-organisme ALCOME

La filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les Produits du tabac a été instaurée par la loi relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (AGC) du 20 février 2020, suite notamment à la publication en 2019 de la directive européenne sur les plastiques à usage unique. En août 2021, Alcome a reçu son agrément par les pouvoirs publics sur la filière REP Produits de tabac. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public et d'accompagner les collectivités publiques dans ce sens.

Cet éco-organisme propose des soutiens financiers dédiés au nettoyage des mégots à hauteur de 1,08 € par habitant et par an pour les collectivités de 5000 à 50 000 habitants. L'éco-organisme propose également la distribution gratuite de cendriers de poche et la mise à disposition supports (affiches, flyers...) afin d'accroître la sensibilisation du public.

Dans le cadre de la contractualisation, les mesures suivantes doivent être mises en place par la collectivité :

- Etat des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte
- Plan de communication « mégots »
- Travail sur le volet répression
- Assurer le vidage des cendriers de rue
- Etablir un bilan communal annuel

C'est à la réception du bilan annuel (soit N+1 an après la mise en place des mesures) que l'éco-organisme verse les soutiens selon le barème défini par les pouvoirs publics en euro par habitants. Le soutien financier pouvant être obtenu à la suite de la validation du bilan serait de 15 370 € pour la ville d'Hautmont.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage selon un contrat type unique ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10-1 19^e du Code de l'Environnement ;

Considérant que les mégots sont un déchet toxique sur lequel la collectivité se doit d'agir ;

Considérant la responsabilité de nettoyage des voiries de la ville d'Hautmont ;

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER la contractualisation avec l'éco-organisme Alcome afin de bénéficier des différents soutiens proposés dans l'objectif de faire évoluer les comportements à travers des actions de sensibilisation et de réduire la présence de mégots dans l'espace public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches et à signer tout document nécessaire à ce dossier, notamment le contrat et ses éventuels avenants,

Monsieur le Maire : Didier.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Bonsoir. Délibération numéro 17 concerne la contractualisation avec Alcome : Alcome est un éco-organisme agréé par l'État, à but non lucratif, des produits de tabac depuis août 2021. Sa mission est la réduction de la présence des mégots, dans l'espace public, de 40% d'ici 2027. Pour se faire, Alcome accompagne les communes avec des soutiens financiers représentant pour Hautmont la somme de 15 370€ par an, à raison de 1€,08 par habitant. Des questions ?

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Donc, unanimité des présents, Monsieur BOTTEAU s'étant absenté.

VOTE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

NUMERIQUE

18°) Adhésion à l'association Villes Internet

L'association Villes Internet a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner les initiatives pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ainsi que le premier alinéa de l'article L. 2212-2,

Considérant la volonté de la commune de rendre plus accessibles les services à la population, notamment à travers la digitalisation.

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les usagers dans la transition numérique et de réduire les inégalités sociales liées au développement du numérique.

Considérant que la lutte contre la fracture numérique est un enjeu majeur pour la population hautmontoise.

Considérant que l'adhésion à l'association Ville Internet permettrait à la commune de bénéficier d'outils d'évaluation de son action, d'échanges d'expérience avec près de 10 000 utilisateurs, d'améliorer l'expérience numérique des Hautmontois et d'être reconnue par un label national,

Considérant l'intérêt écologique de la dématérialisation,

Considérant que, pour notre commune, au regard du nombre d'habitants, le montant de cette adhésion est fixé à 876,84 € TTC/an,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'adhésion de la ville d'Hautmont à l'Association Villes Internet,

D'APPROUVER le versement de la somme de 876€, 74 (HUIT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTS) à l'association Villes Internet correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association,

DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération,

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire : Stéphane DUFOUR.

Monsieur Stéphane DUFOUR : Bonsoir à toutes et à tous. La délibération 18 porte sur l'adhésion à l'association Villes Internet : la volonté de la commune est de rendre plus accessibles les services à la population, notamment à travers la digitalisation ; l'association Villes Internet accompagne les initiatives pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales. C'est donc l'occasion, pour la collectivité, d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen, à la disposition de chacun, dans l'intérêt général. L'objectif étant de gratifier la commune en matière de numérique et de qualité de service en ligne proposés à ses citoyens. Ce label national souligne l'efficacité de la politique numérique instaurée par la municipalité et le développement de la présence sur Internet ainsi que sur les réseaux sociaux. Depuis son élection, la municipalité n'a cessé de s'engager pour le développement du numérique et a mis en place de nombreuses actions pour faciliter le quotidien des Hautmontois ; cette souscription, ou cette adhésion, implique un coût, déterminé par le nombre d'habitants et s'élève en l'occurrence à un montant de 876,84€ par an. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser cette adhésion et d'approuver le versement de ladite somme à l'association Villes Internet, correspondant aux frais annuels de la cotisation.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui est favorable ? Merci. David. Merci, Stéphane. Petite information : Stéphane DUFOUR a remplacé hier, non depuis, pardon, c'est la 2e fois, Bernard au Conseil d'agglomération ; donc, je voulais remercier d'abord Bernard BONDUE, je profite, Bernard, pour te féliciter, encore une fois, pour la médaille reçue, dans le cadre de l'Union philharmonique, 65 ans de bons et loyaux services musicaux, et remercier Stéphane d'avoir pris la suite de Bernard.

VOTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

19°) Recrutement et rémunération des agents recenseurs

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a défini les principes de la rénovation du recensement. Celui-ci est devenu une compétence partagée de l'État et des communes. Ces dernières ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte est annuelle. En 2024, l'enquête sur notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 et concernera 417 logements.

Pour réaliser ces opérations, placées sous la responsabilité d'un coordonnateur, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " *Démocratie de proximité* ", notamment ses articles 156 et suivants et son décret d'application n°2003-485 du 8 juin 2003 fixant les modalités et la procédure du recensement,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement d'agents recenseurs et d'en établir la rémunération,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs,

DE DECIDER de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

Rémunération au nombre de questionnaires :

- 1,30 € par feuille logement collecté,
- 1,72 € par bulletin individuel collecté,

DE DIRE que :

- chaque agent recenseur bénéficiera de 26 heures pour les journées de reconnaissance, de préparation, de formation et de vérification au taux horaire du SMIC au 1^{er} mai 2023,
- le montant « capitalisé » par chaque agent recenseur fera l'objet d'un seul et unique versement,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Délibération numéro 19, recrutement et rémunération des agents recenseurs : il appartient à la commune de procéder au recrutement d'agents recenseurs et d'en établir la rémunération, donc de décider de fixer la rémunération des agents recenseurs. La rémunération est au nombre de questionnaires, c'est 1,30€ par feuille, logement collecté ou 1,72€ par bulletin individuel collecté. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est favorable ? Merci.

VOTE A L'UNANIMITE

20°) Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la proposition d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal de police municipale, catégorie C, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture de 2 postes pour permettre l'avancement de grade de deux agents de la filière police municipale. Les postes d'origine seront maintenus ouverts dans l'attente de la suppression au prochain CST.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Considérant que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci sera mis à jour lors d'un prochain conseil municipal ;

Considérant que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 22 décembre 2023 ;

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

DE DECIDER de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			nombre	Temps de travail	nombre	Temps de travail
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale						

Brigadier- Chef principal de PM	Ouverture : 2	21 décembre 2023	3 postes	100 %	5 postes	100 %
--	---------------	------------------------	----------	-------	----------	-------

D'AUTORISER les ouvertures des postes énoncées ci-dessus pour les cadres d'emplois des agents de police municipale,

D'INFORMER que le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un conseil municipal ultérieur.

Monsieur David VAN DEN BROECK : la délibération numéro 20, c'est une modification du tableau des effectifs pour avancement de grade : il est décidé de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel, donc d'autoriser les ouvertures de postes. Il s'agit ici d'ouvrir 2 postes de brigadier-chef principal de la police municipale. Les 2 postes actuels de brigadier seront fermés lors d'un prochain conseil municipal, sous l'avis préalable du Comité social territorial.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous pouvez juste revenir au niveau de la fermeture des anciens grades, pourquoi, du coup, c'est fait sur le prochain conseil ?

Monsieur le Maire : Parce que c'est comme ça.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Je pense que c'est parce que ça....

Monsieur le Maire : on doit passer par le CST d'abord, pour les prévenir.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Et ce sera fait ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : oui, oui, ça sera fait.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Vous savez, je me méfie toujours sur ces questions-là.

Monsieur le Maire : ne vous méfiez pas ; ce qu'on dit, on le fait ;

Monsieur Vincent BOTTEAU : On était à 6 agents, la dernière fois qu'on en a discuté, donc.

Monsieur le Maire : Allez, c'est bientôt Noël, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Ils seront bien fermés.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Non ? on passe au vote ; qui est favorable ? Unanimité, je vous remercie ; et je remercie également la police municipale pour le travail qu'ils ont fait encore ce week-end. Ils ont montré leur utilité à de nombreuses reprises.

VOTE A L'UNANIMITE

21°) Création d'un emploi de référent délégué à la protection des données

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 37 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes ; que le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Considérant que la commune d'HAUTMONT est donc tenue de se mettre en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, et que dans ce cadre elle doit recruter un Référent Délégué à la Protection des Données, qui devra :

- Mener une évaluation du niveau de conformité de la collectivité au RGPD ;
- Mettre en œuvre les process permettant d'assurer le respect des règles relatives à la protection des données ;
- Assurer un suivi permanent et un control de la bonne application des procédures, méthodes et consignes relatives à la protection des données personnelles ;
- Assurer une information et un conseil permanent auprès des services, des agents et des élus ;
- Assurer une veille juridique constante et la production de documentation réglementaire.

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2023 ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de formation supérieure et d'une expérience significative dans le développement et l'aménagement local, l'animation et la promotion du commerce. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Considérant que ce poste est ouvert à temps complet et ce, à compter du 22 décembre 2023 ;

Considérant qu'un poste d'Attaché est vacant à notre tableau des effectifs mais qu'il est nécessaire de créer l'emploi qui n'existe pas au sein de la collectivité ;

Il est demandé au Conseil municipal :

DE DECIDER la création à compter du 22 décembre 2023 d'un emploi de Référent Délégué à la protection des données (DPO) dans le grade d'Attaché, de la filière administrative, et relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions citées précédemment ;

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Numéro 21, là, c'est la création d'un emploi de référent délégué à la protection des données : l'ouverture de ce poste a pour objectif de répondre à la réglementation européenne 2016/679, dit RGPD. Depuis le 25 mai 2018, de nombreuses obligations s'imposent aux collectivités. En outre, en matière de sécurité des données à caractère personnel, le non-respect de cette réglementation est susceptible d'entraîner de lourdes sanctions. À ce jour, aucune mesure n'a été mise en œuvre depuis 2018. Il est donc indispensable, et même urgent, d'établir un diagnostic de la situation, d'évaluer le niveau de conformité attendu, de mettre en œuvre un cadre réglementaire et des procédures pour assurer les directives RGPD, d'assurer un suivi permanent des process et un contrôle de la bonne application de ces procédures, d'assurer une veille et une information régulière des agents et des élus. Pour cela, la commune doit recruter un DPO, c'est un délégué à la protection des données, qui sera chargé de cette mission. Comme les textes le mentionnent régulièrement, nommer un DPO constitue un acte de gouvernance responsable au regard des enjeux, des sanctions et des responsabilités qui en découlent. Ce recrutement se justifie par la complexité de la mission, par la nature de cette mission et les connaissances particulières qu'elle suppose, par le rôle impartial que doit avoir l'agent. Il vous est demandé de décider de la création d'un emploi de référent DPO.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur WILLAME. Est-ce qu'il y a d'autres questions après ou pas ? Monsieur WILLAME, Monsieur BOTTEAU.

Monsieur Michel WILLAME : Alors ce que je vais dire, tout simplement, c'est que c'est un emploi quand même très, très technique ; est-ce que vous allez trouver ce personnage ? Alors ça, c'est la première question ; la 2nde : si vous ne trouvez pas ce personnage, est-ce que vous n'allez pas nous mettre un truc à mi-temps, enfin à mi-compétence, parce que le souci, vous avez un réglementaire, je l'entends bien, et justement il y a un réglementaire, mais ça nécessite un véritable professionnel, quoi ; enfin, je veux dire quelqu'un de compétent. Et ça, c'est compliqué, je suppose. Enfin voilà, c'était ma réflexion.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques, des questions après ?

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, clairement, au niveau de la délibération du recrutement, je pense qu'on est plus sur un côté juriste et c'est, à mon sens et selon ce qu'on a discuté en équipe, pas nécessaire de recruter une personne spécifique pour occuper un poste, étant donné l'augmentation des frais de personnel. Voilà, c'est encore des frais en plus, pour une question qui n'est pas, voilà, c'est important, mais voilà, c'est une partie juriste, là on est clairement dans l'application de la loi, donc c'est une responsabilité propre à chacun aussi à prendre connaissance des textes de la RGPD.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BOTTEAU. Moi, pour répondre, avant de passer au vote, c'est une obligation légale qui s'impose à nous depuis quelques années. D'ailleurs, lors d'un échange avec les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, ils nous ont fait part de leur surprise de ne pas avoir cette fonction au sein de la commune depuis 2018. Voilà, donc on se met en règle et puis c'est comme ça et puis on va tout faire pour trouver. On passe au vote ; qui est favorable ? Monsieur WILLAME, je ne suis pas sûr...

Monsieur Michel WILLAME : Je suis favorable parce qu'il y a un réglementaire, ce qui me...

Monsieur le Maire : D'accord,

Monsieur Michel WILLAME : Non, mais je vous explique, c'est quand même intéressant puisque, forcément, je suis un peu dissident de mon équipe ; il n'en demeure pas moins que,

si, forcément, il y a un réglementaire, on ne peut pas s'opposer au réglementaire ; mais il n'en demeure pas moins que je reste sur mon propos précédent, qui est la qualité de ce personnage. S'il est véritablement de, techniquement, de qualité, pas de problème ; si c'est pour qu'il ne le soit pas, prenons ce que nous avons dans notre équipe, dans votre équipe, pardon, voilà.

Monsieur le Maire : Dans l'équipe de la commune ?

Monsieur Michel WILLAME : à ce moment-là, n'embauchons pas.

Monsieur le Maire : Monsieur WILLAME, c'est bon, on passe au vote ; donc vous êtes favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et donc nous avons 1, 2, 3, 4, vous êtes combien en tout ? 7, 6 ?

Monsieur Michel WILLAME : 7, moi, je porte 2 voix aujourd'hui.

Monsieur le Maire : 7, ah oui, d'accord, c'est pour ça que je pose la question,

Monsieur Michel WILLAME : C'est une bonne question.

Monsieur le Maire : Bah oui, j'essaie de poser des bonnes questions parfois ; merci. 5 abstentions.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
--

Votants : 33 Pour : 28 Abstentions : 5

22°) Modification de création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu la délibération n°2022-76 du 10 juin 2022 portant création d'un emploi permanent de responsable urbanisme à temps complet sur le grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que la commune rencontre des difficultés à recruter sur ce profil, et que l'ouverture du poste à la filière technique peut s'avérer nécessaire, sur le cadre d'emploi des

ingénieurs (catégorie A) et des techniciens et techniciens principaux 1^{ère} et 2^{ème} classes (catégorie B) ;

Considérant qu'il convient donc d'ouvrir au tableau des effectifs les grades ci-dessus ;

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2023 ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la technicité attendue sur le poste, des difficultés que la commune rencontre pour recruter des candidats statutaires aux qualifications souhaitées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 années, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de formation supérieure et d'une expérience significative dans les domaines de l'urbanisme, du foncier, de l'aménagement. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

Considérant que ce poste est ainsi ouvert à temps complet sur les grades énoncés ci-dessus, et ce, à compter du 22 décembre 2023 ;

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

DE DECIDER d'élargir l'ouverture du poste de responsable de l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement à la filière technique, sur les grades d'ingénieur, de technicien et technicien 2^{ème} et 1^{ère} classes, conformément au tableau des effectifs ci-dessous :

VILLE				
Grade	Modification	Date d'effet	Nombre d'emplois avant modification	Nombre d'emplois après modification

FILIERE TECHNIQUE				
<i>Cadres d'emplois : Ingénieur et Technicien</i>				
Ingénieur	Ouverture : 1	22 décembre 2023	0 poste	1 poste
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Ouverture : 1	22 décembre 2023	0 poste	1 poste
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ouverture : 1	22 décembre 2023	0 poste	1 poste
Technicien	Ouverture : 1	22 décembre 2023	0 poste	1 poste

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique. Dans ce cas l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement, l'échelon pouvant être négocié en fonction du profil du candidat retenu,

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un prochain Conseil Municipal, en fonction du candidat qui aura pu être retenu sur le poste.

Monsieur David VAN DEN BROECK : par rapport à la délibération numéro 22, c'est une modification de création d'un emploi permanent : il est décidé d'élargir l'ouverture du poste de responsable à l'urbanisme, du foncier, de l'aménagement, à la filière technique sur des grades d'ingénieurs, de techniciens, techniciens 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, conformément au tableau des effectifs ; la commune a délibéré le 10 juin 2022 pour ouvrir un poste de responsable à l'urbanisme, de l'aménagement et du foncier ; au regard des difficultés pour recruter sur ce poste, il est proposé de l'ouvrir aux filières techniques, en plus de la filière administrative, donc sur les grades de catégorie A et B.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous avez des questions ou pas ? Non ? On passe... Vous avez une question ou vous passez... ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui, ils seront supprimés les postes après.

Monsieur le Maire : Allez-y, allez-y, Monsieur.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Non, mais ça, c'est curieux d'ouvrir autant de postes, enfin, pour recruter une personne ; je comprends qu'il y ait des difficultés de recrutement, mais ça fait quand même beaucoup d'un coup-là.

Monsieur David VAN DEN BROECK : ils seront bien supprimés après que le poste soit pourvu.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Promis, Monsieur VAN DEN BROECK ?

Monsieur le Maire : Non mais ne vous inquiétez pas, on vous le dit et vous ressortirez la vidéo sur les réseaux sociaux si, éventuellement, on vous a menti.

Monsieur Vincent BOTTEAU : Voilà, voilà, il n'y a pas de souci, je retiens la vidéo.

Monsieur le Maire : Je vous fais confiance. La difficulté étant d'avoir, c'est un recrutement technique ; le souhait de la commune, c'est de ne pas confier la compétence urbanisme à l'agglomération, parce que je pense que la commune a besoin de garder cette compétence. On vous donne votre consigne de vote, Monsieur WILLAME. Et ensuite on a besoin, voilà, de l'élargir à des catégories qui permettent, éventuellement, d'élargir le champ des candidats au niveau de ce poste. Je vous propose de passer au vote ; qui est favorable ? Qui s'abstient ? 7 abstentions. Merci.

VOTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES Votants : 33 Pour : 26 Abstentions : 7

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DATE	N°	LIBELLES
26/09/2023	21	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation de dispositifs publicitaires par la société AGSD
26/10/2023	24	Convention d'honoraires avec le cabinet TREILLE Avocats
27/11/2023	25	Convention avec la CAMVS pour la mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public – Illuminations des fêtes de fin d'année – Saison 2023-2024

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Alors on a terminé les délibérations. Moi, ce que je voulais vous dire, c'est, qu'en fait, il y avait eu des décisions qui avaient été prises par délégation du Conseil municipal : en date du 26 septembre 2023, la décision prise par délégation du Conseil municipal numéro 21, convention d'occupation du domaine public pour l'installation de dispositifs publicitaires pour la société AGSD. En date du 26 octobre 2023, la numéro 24, la décision prise par délégation numéro 24, pour une convention d'honoraires avec le cabinet de TREILLE AVOCATS ; en date du 27 novembre 2023, la décision prise par délégation numéro 25, convention avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public, pour l'illumination des fêtes de fin d'année, saison 2023/2024. Voilà pour les comptes-rendus.

Nous avons une question diverse que je vous laisse lire et vous aurez la réponse tout de suite après, et nous terminerons le Conseil municipal.

Monsieur Quentin MABILLE : Alors il s'agit d'un message reçu d'habitants de la rue de Turenne, que je cite : je voudrais vous déposer les difficultés rue de Turenne, car la municipalité

reste sourde et la police ne bouge pas. Nous avons d'énormes soucis de stationnement ; le maire nous avait promis une carte de stationnement pour chaque habitant n'ayant pas de garage. À ce jour, rien. La question : que répondez-vous à ses habitants ?

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Monsieur DIREZ, je rajouterai un truc après.

Monsieur Philippe DIREZ : Pardon. Depuis notre arrivée à la mairie, la rue de Turenne, d'autres rues, Sadi Carnot, la rue de l'Abattoir, nous avons écouté tous les concitoyens, tous les riverains. Nous avons fait tout notre possible pour améliorer toutes les places de stationnement, mettant les rues en stationnement unilatéral d'un côté ; nous ne donnons pas de place personnelle pour les habitants, ça non. Et nous sommes tributaires du nombre de véhicules, pardon, par foyer ; la rue de Turenne, on a des foyers où il y a 5 véhicules. Dans des rues comme ça, ce n'est pas possible, donc il faut trouver des solutions ; nous en trouvons ; toutes les nouvelles rues qui sont faites, avec Monsieur WASTERLAIN, on refait toute la signalisation avec les citoyens pour leur demander leur gêne. On essaie d'apporter toutes les solutions et on est à l'écoute ; et la police municipale passe tous les jours dans la rue de Turenne, ça, je peux vous l'assurer.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DIREZ ; et je rajouterai que, vous l'avez dit, mais en fait, depuis notre arrivée, on a écouté un certain nombre d'habitants des rues et, à chaque fois, on essaie de faire notre maximum pour ; je pense à la rue Sadi Carnot, j'ai en tête aussi la rue de la Cavée, la rue de l'Abattoir. Enfin, voilà, on a un certain nombre de rues à Hautmont où, avant, ils n'étaient pas forcément écoutés, donc on a essayé de faire au maximum un certain nombre de choses. Aujourd'hui, on constate également, enfin moi j'ai 2 sujets et nous avons 2 sujets avec la police municipale ; le premier sujet : le fait qu'il y a beaucoup de voitures ; maintenant, je vous prends un exemple, la rue Victor Hugo est un sujet. D'autres rues, on a peu de places de parking, avec des personnes qui stationnent des voitures qui, parfois, ne sont pas à elles d'ailleurs, et là-dessus, la police municipale veille. On a retiré, c'était la première fois à Hautmont, autant de voitures ventouses, près de 180... un peu plus de 200 ont été retirées. Il y en a d'autres qui vont arriver et, globalement, sur ce sujet, on essaie de faire un maximum en écoutant les habitants ; et, après, vous ne l'avez pas dit, Monsieur DIREZ, mais jamais le maire que je suis n'a promis de carte de stationnement. Un, c'est illégal, et 2, ce n'est pas le genre de la maison de proposer des cartes de stationnement. Et enfin, autre sujet qui arrivera début 2024, nous avons connu - enfin, la sécurité routière, en 2024, à Hautmont, restera une priorité - vous l'avez vu dans l'actualité récente, on a eu un enfant, et moi je peux vous dire que j'étais sur place avec tous les proches, on a eu un accident, à 19h30, d'un enfant qui a été renversé, qui a été emmené en hélicoptère. Donc ça, ça a été, voilà, un accident qui aurait pu être dramatique ; et je pense à lui et à ses parents ; voilà, maintenant, il s'en est sorti. Mais au moment de l'accident, je peux vous dire qu'on avait des craintes. Ensuite, on a également eu un autre accident avec un enfant qui était sur un trottoir, qui quitte le trottoir à cause d'une poubelle et qui va se faire percuter par une voiture conduite par une mamie, qui ne conduisait pas très vite ; mais en tout cas, l'accident s'est produit avec, là aussi, un enfant qui a été hospitalisé pendant très longtemps, qui aurait pu garder des séquelles, à cause d'une poubelle sur une rue, pardon, sur un trottoir ; et ce n'était pas le jour des poubelles ; et cette mamie qui a provoqué l'accident a également été très fortement choquée ; et on pense à cet enfant et à ce qui s'est passé. Et ensuite, on a également eu, dans d'autres circonstances, sur la RD 800, un accident où, là aussi, je peux vous dire que, sur place, je me rends vraiment compte quand on voit un accident comme ça, de l'importance de respecter les règles de la route pour les voitures, pour les cyclistes, pour les trottinettes, pour tout le monde ; et donc, l'année 2024 sera une année où nous allons faire attention à la sécurité routière. Et j'ai

demandé à la police municipale de continuer à verbaliser les véhicules qui sont mal stationnés, en particulier près des écoles, sur des passages piétons ou à des croisements. J'ai demandé à la police municipale, pour l'année 2024, par l'intermédiaire de Philippe DEMOUSTIER, Philippe DIREZ et Michel FLINOIS, de faire davantage de contrôles de vitesse ; et il y en a énormément tous les mois, et il y a des rues qui sont, entre guillemets, propices aux excès de vitesse ; et aujourd'hui, il y a un certain nombre de choses qui sont le résultat du travail qui est fait ; mais, je pense qu'on n'est jamais à l'abri du chauffard et, donc, il faut continuer, tous les jours, à faire des contrôles. On est en train de regarder pour les feux intelligents, pour avoir éventuellement des feux intelligents sur Hautmont, qui permettent de passer au rouge quand la voiture, en face, va trop vite ; et enfin, le dernier sujet qui va certainement faire grincer des dents, mais vous savez, je préfère gérer des poubelles qui sont stationnées sur les trottoirs, toutes les semaines, que de gérer un enfant qui aurait été écrasé à cause d'une poubelle ; et donc, on va demander à tous les gens qui, depuis quelques mois, ont commencé à conserver leurs poubelles sur les trottoirs de les rentrer ; si, éventuellement, il y a des difficultés par rapport à la taille de la poubelle, des poubelles plutôt, eh bien, on regardera avec l'agglomération quelles sont les solutions. Mais, quand le trottoir fait 70 cm, que vous avez les 2 poubelles d'installées, les enfants, ils vont sur la route. Ils prennent un risque et si, demain, il y a un accident, tout le monde dira, c'est la faute du maire et on aura raison ; parce qu'en fait, on n'aura rien fait ; en début d'année, on va regarder pour, justement, demander aux gens de rentrer leurs poubelles. C'est une question de salubrité, c'est une question de sécurité et on va faire de la prévention. Et s'il faut arriver à la répression, malheureusement, eh bien, on sera obligé de le faire. Voilà.

Sur ce, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Pour celles et ceux qui nous regardent, passez un joyeux Noël, passez de belles fêtes de fin d'année, amusez-vous bien, profitez de vos familles et je vous donne rendez-vous en 2024, en pleine forme. Voilà merci à vous, bonne soirée.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 37

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


Stéphane WILMOTTE